

Guide du logement saisonnier agricole

2012



Ce guide est offert par la FNSEA

La saisonnalité du travail est un phénomène inhérent au rythme des travaux agricoles.

Les travailleurs saisonniers locaux étant généralement insuffisants en nombre pour combler les besoins en main d'œuvre, les employeurs ont souvent recours à des salariés « extérieurs », qui s'installent quelques semaines, voire quelques mois, sur des territoires qui ne sont pas forcément pourvus en logements adaptés à cette demande très singulière.

Consciente du frein au recrutement que constitue la pénurie de logements saisonniers, depuis plusieurs années, la FNSEA entreprend des actions auprès des pouvoirs publics, des institutions publiques et privées pour le développement des logements saisonniers.

Une première version du Guide du Logement Saisonnier Agricole vous avait été proposée par la FNSEA en 2007.

La FNSEA a souhaité actualiser le Guide afin de permettre à chacun, employeurs agricoles et travailleurs saisonniers, d'accéder à l'information pratique et adaptée.

La pénurie de logements saisonniers pose encore trop souvent des problèmes de recrutement dans la production agricole. La main d'œuvre disponible se raréfie car elle ne trouve pas à se loger à proximité de nos exploitations agricoles.

La réglementation, l'investissement financier nécessaire et le manque d'informations sur les aides dont vous pouvez bénéficier, freinent les initiatives.

Ce guide a pour objectif de vous donner des informations réglementaires et pratiques, et de vous présenter un maximum de pistes d'hébergement, des exemples d'opérations menées sur certains territoires, et il fait le point sur les dispositifs financiers mobilisables.

Il est destiné à vous accompagner dans la recherche de solutions pour le logement des saisonniers.

Nous espérons que le Guide du « Logement Saisonnier Agricole » version 2012 sera un outil pratique et vous aidera dans le recrutement et la fidélisation de vos salariés saisonniers, et qu'il contribuera à l'amélioration de leurs conditions de vie.

La FNSEA est composée d'un réseau de professionnels et de techniciens dans les régions et les départements, qui sont vos interlocuteurs privilégiés sur toutes les questions de l'emploi, n'hésitez pas à les contacter pour en savoir plus.



Ce document est susceptible d'évoluer (dernière mise à jour : décembre 2011)



Un logement pour vos salariés saisonniers agricoles



Incidences de la mise à disposition d'un logement à un salarié saisonnier

- p.5 I- Quelles sont les conditions à remplir et les formalités à accomplir?
- p.6 II- Quelle est votre responsabilité dans le cadre de la mise à disposition d'un logement ?
- III- Quelle est la législation en vigueur lorsqu'il s'agit de salariés étrangers?



Obligations et responsabilités de chacune des parties

I- Concernant le logement

- p.10 1-Devez vous rédiger un contrat relatif au logement ?
- 2 -Quelles sont les obligations de chacune des parties ?
- p.12 3 -Quelles sont les garanties d'assurance pour le logement ?
- p.13 4 -Qui est responsable en cas de dégradation durant le séjour du salarié ?

II- Concernant le contrat de travail

- p.14 1 -Faut-il mentionner l'hébergement dans le contrat de travail ?
- 2 -Peut-il y avoir des conséquences sur le contrat de travail ?
- 3 -L'inspecteur du travail peut-il intervenir lors de la mise à disposition d'un logement ?
- p.15 4 -Quelles pièces, l'inspecteur du travail est-il en droit de demander ?
- 5 -Comment vous prémunir d'éventuels conflits ?



Les types d'hébergement

I- Quels types d'hébergement pouvez-vous proposer ?

- p.16 1 -Hébergement individuel
- p.17 2 -Hébergement collectif
- p.18 3 -Hébergement collectif en résidence mobile et démontable
- p.19 4 -Les normes
- p.21 5 -Recommandations concernant les installations

II- Autres possibilités de logement hors exploitation

- p.22 Où le salarié peut-il s'adresser?

III- A quelle aide le salarié peut-il prétendre ?

- p.24 1 -L'aide personnalisée au logement (APL)
- 2 -L'allocation de logement à caractère familial (ALF)
- 3 -L'allocation de logement à caractère sociale (ALS)



Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

I- Quelles sont les démarches ?

- p.26 1 -Demande de certificat d'urbanisme
2 -Le permis de construire ou la déclaration préalable de travaux
- p.28 3 -Les nouvelles démarches d'urbanismes à entreprendre
- p.30 4 -La TVA à 7% pour les travaux de réhabilitation

II- Votre projet de travaux est-il éligible aux aides de l'ANAH ?

- p.32 1 -Quel niveau d'aide, pour quels travaux ?
- p.34 2 -Pouvez-vous bénéficier d'autres aides ?



Cotisations sociales et fiscalité

I- Quelle est l'incidence sur les cotisations sociales de la fourniture d'un logement ?

- p.35 1 -L'avantage en nature
- p.36 2 -La prestation en nature

II- Quelle fiscalité s'applique aux locaux destinés à l'hébergement de vos salariés ?

- p.37 1 -La taxe foncière sur les propriétés bâties



Actions de rénovation de logements destinés aux travailleurs saisonniers

- p.38 I- Les Programmes d'Intérêt Général
- p.40 II- L'implication de la MSA sur la question du logement des travailleurs saisonniers agricoles



Les fiches pratiques

p.43



Les adresses utiles

p.101





Un logement pour vos salariés saisonniers agricoles

Il n'existe pas d'obligation générale pour un employeur à assurer un logement pour ses salariés ; une telle obligation ne peut résulter que d'un contrat de travail, d'une convention collective ou d'un texte particulier.

Toutefois, proposer un logement vous aidera à recruter des saisonniers et à les fidéliser, et améliorera leurs conditions de vie et de travail.

Ce que dit la loi :

Tout logement destiné à être loué nu ou meublé à titre de résidence principale aux salariés saisonniers doit être un logement décent, qui satisfait aux caractéristiques fixées par les articles R 111.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Il doit notamment :

- avoir une surface habitable minimale de 14 m², un volume minimal de 33 m³ par salarié saisonnier, et disposer de chambres individuelles isolées correspondant au nombre de saisonniers logés et de pièces communes lorsqu'il ne s'agit pas d'un logement isolé,
- comporter les éléments minimums de confort retenus pour la définition des caractéristiques du logement décent, tout en garantissant l'autonomie (coin cuisine, sanitaires) et l'intimité du salarié saisonnier.

Les articles R 111.18 et suivants du Code de la construction et de l'habitation fixe les dispositions applicables lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, notamment concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Est considéré comme un bâtiment d'habitation collectif tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties.

Des dérogations peuvent être accordées en fonction de l'intérêt des opérations, notamment pour les normes de surface lorsqu'il s'agit d'opérations réalisées dans l'existant.

Les besoins et le contexte sont très différents d'une région à l'autre, d'un canton à l'autre, voire d'une exploitation à l'autre, les solutions sont donc à construire à un niveau très localisé.



Incidences de la mise à disposition d'un logement à un salarié saisonnier

I - Quelles sont les conditions à remplir et formalités à accomplir ?

Lorsque l'employeur décide de fournir un logement à son salarié, il peut s'inscrire dans deux démarches bien distinctes.

Le logement est loué dans le cadre d'un bail de droit commun contre versement d'un loyer et des charges afférentes à toute location. Dans ce cas, et sous réserve du paiement d'un loyer suffisant, la fourniture du logement est sans lien avec le contrat de travail. La fin de l'occupation du logement est déterminée par le contrat de bail et non par la fin du contrat de travail.

La seconde situation est le logement accessoire du contrat de travail. Le logement est fourni contre la prestation de travail attendue par l'employeur dans le contrat de travail. La fourniture du logement constitue un élément de la rémunération soumis à cotisations sociales. Dans ce cas, le bénéfice du logement par le salarié est lié au contrat de travail et s'interrompt avec la rupture du contrat de travail.

S'il s'agit d'un hébergement individuel de saisonniers : Un logement individuel peut être mis à disposition du travailleur et de sa famille (enfants à charge conjoint(e) compagnon ou compagne). Dans ce cas, la surface minimale est de 14 m² pour le premier occupant et de 7 m² par occupant supplémentaire. L'entretien est assuré par le travailleur. Le logement doit disposer d'au moins un coin cuisine et de compteurs spécifiques si la consommation d'eau, de gaz et d'électricité est à la charge du travailleur.

S'il s'agit d'un hébergement collectif de saisonniers : Tout local affecté à l'hébergement collectif doit faire l'objet d'une déclaration annuelle à la préfecture quel que soit le type d'hébergement prévu (article I de la loi 73-548 du 27/06.1973); les imprimés de déclaration sont à retirer puis à retourner auprès de l'Unité territoriale départementale de la DIRECCTE ([Fiche n°1](#)) Cerfa 61-2091.

Le défaut de déclaration est sanctionné pénalement.

Il existe des normes pour les logements saisonniers agricoles à respecter, en hébergement individuel ou collectif, de même que pour les résidences mobiles ou démontables.

Le non respect est sanctionné pénalement.



Incidences de la mise à disposition d'un logement à un salarié saisonnier

Bon à savoir

Les conventions collectives applicables localement peuvent fixer des conditions d'hygiène, de sécurité et de confort supplémentaires pour le logement des salariés saisonniers.

Renseignez-vous auprès de votre FDSEA.

II - Quelle est votre responsabilité dans le cadre de la mise à disposition d'un logement ?

La notion de logement à titre gracieux ou onéreux est sans conséquence sur votre éventuelle responsabilité.

Lorsque vous avez connaissance de délits commis par le salarié, vous êtes dans l'obligation de les porter à la connaissance des autorités.

Il faut distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale. Dès lors qu'il n'y a pas complicité ou co-action, votre responsabilité pénale ne peut pas être engagée.

A noter

Vous conservez la possibilité d'interdire certaines pratiques dans le logement comme, par exemple, la possession d'un animal. De façon générale, vous avez intérêt à bien préciser l'obligation du salarié à respecter la destination du logement mis à disposition pour éviter les « mauvaises surprises » : rapprochement familial rendant le logement inadéquat, sous-hébergement, constitution de dépôt, Le modèle de règlement intérieur peut vous aider ([Fiche n°2](#)).

III - Quelle est la législation en vigueur lorsqu'il s'agit de salariés étrangers ?

Lorsqu'il s'agit de salariés étrangers, la législation en vigueur exige que vous proposiez une possibilité de logement au salarié étranger. Vous pouvez proposer un logement sur votre exploitation ou en dehors de votre exploitation.



Incidences de la mise à disposition d'un logement à un salarié saisonnier

L'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM) et la généralisation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), relèvent désormais du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du CoDéveloppement.

En avril 2009 : création de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) par le décret n°2009-331 correspondant au J.O du 25 mars 2009 :

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est devenu le seul opérateur de l'État chargé de l'immigration légale.



(Fiche n°3) Cerfa 13653*03

(Fiche n°4) Cerfa 13652*04

(Fiche n°5) Cerfa 61-2104

S'agissant de l'emploi d'un salarié étranger, trois questions sont à résoudre :

- dans quelle situation se trouve l'étranger ?
- quelles sont les règles à respecter pour procéder à son embauche ?
- travaillant en France, quel est son statut ?

Un employeur français peut avoir recours à la main d'oeuvre étrangère pour effectuer un travail saisonnier agricole.



L'employeur ne pourra faire appel aux travailleurs étrangers :

- que si la main d'oeuvre en France n'est ni disponible ni qualifiée.
- qu'en déposant une demande de recrutement spécifique mais cela ne concerne que les pays ayant passé des accords de main d'oeuvre avec la France comme le Maroc, la Tunisie ou la Pologne.

L'employeur devra mettre à la disposition des salariés un logement décent afin de les accueillir au cours de leur mission.



Incidences de la mise à disposition d'un logement à un salarié saisonnier

Taxes dues pour l'emploi de salariés étrangers

Un décret du 29 décembre 2011 prévoit la revalorisation des taxes dues à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Aucune modification n'est prévue pour l'emploi de saisonniers étrangers, les taxes évoluent dans les autres cas.

- Une taxe pour une autorisation à verser par l'employeur

Lorsqu'il embauche un salarié étranger, l'employeur doit vérifier le droit de ce salarié à travailler dans une entreprise française. Les ressortissants des États de l'Union Européenne (Bulgares et Roumains exceptés, dont l'emploi est toujours soumis à une autorisation administrative sauf s'ils sont titulaires d'un Master) peuvent travailler dans des exploitations agricoles françaises dans les mêmes conditions que les nationaux. Pour les autres étrangers, ce droit dépend ensuite du titre de séjour détenu par le salarié et dont l'employeur doit vérifier l'existence.

Lorsque l'étranger ne dispose pas de l'autorisation de l'administration l'habilitant à travailler en France, c'est à l'employeur qu'il revient d'obtenir pour cet étranger son titre de travail. L'employeur doit joindre à sa demande une série de pièces et prévoir de s'acquitter, en cas d'autorisation, d'une taxe. Cette dernière est versée à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Les taxes doivent être versées par l'employeur dans un délai de 3 mois à compter de :

- la délivrance des titres de séjour, lors de la première entrée en France du travailleur étranger ou du salarié détaché ;
- la délivrance de l'autorisation de travail portant sur des contrats d'une durée supérieure à trois mois ou sur des contrats de travail saisonniers lors de la première admission au séjour en qualité de salarié.

- 50 €* par mois de contrat saisonnier

Pour l'embauche portant sur un emploi à caractère saisonnier, la taxe est modulée selon la durée de l'embauche à raison de 50 € par mois d'activité salariée complet ou incomplet. Chaque embauche donne lieu à l'acquittement de la taxe.

(*) législation applicable au 1^{er} janvier 2012



Incidences de la mise à disposition d'un logement à un salarié saisonnier

Dans les autres cas, le décret du 29 décembre réévalue le montant de la taxe :

Durée du contrat	Taxes dues au du 1er janvier 2012	
Au moins 12 mois	Taxe de 50% du salaire (salaire plafonné à 2.5 SMIC)	
> 3 mois et < 12 mois	Salaire < ou égale SMIC (mensuel à temp plein)	74€
	Salaire > SMIC et < ou égale 1.5 SMIC	201€
	Salaire > 1.5 SMIC	300€



Il est interdit à tout employeur de se faire rembourser la redevance forfaitaire qu'il a versée à l'OFII ou les frais de voyage qu'il a réglés pour la venue d'un travailleur étranger en France ainsi que d'opérer sur le salaire de celui-ci des retenues à l'occasion de son embauche.

La visite médicale sera parfois effectuée dans les pays d'origine avant que les travailleurs n'arrivent en France.

À son arrivée, l'employé pourra obtenir une carte de séjour « travailleur saisonnier » s'il a sa résidence habituelle hors de France et si la durée de son contrat de travail saisonnier est d'une durée d'au moins 3 mois et ne dépasse pas une durée totale de 6 mois sur 1 an.

Cette carte peut être délivrée pour 3 ans et elle accorde un droit au séjour pour des périodes fixes de 6 mois maximum par an.



Contacts utiles :

www.Ofii.fr

www.immigration-professionnelle.gouv.fr

www.travail-emploi-sante.gouv.fr



obligations et responsabilités de chacune des parties

Il convient de préciser dans le contrat de travail qu'un logement est mis à disposition du salarié soit à titre gratuit soit à titre onéreux. Le logement devient alors un accessoire au contrat de travail.

Dans l'hypothèse d'une rupture du contrat de travail, le logement devient disponible (voir si certaines dispositions sont mentionnées dans les conventions collectives concernant le délai congé ou préavis).

I - Concernant le logement

1 - Devez-vous rédiger un contrat relatif au logement ?

NON, pas d'obligation particulière mais c'est également recommandé, car cela permet de fixer les conditions d'utilisation du logement, et constitue une sécurité. Une convention particulière entre les parties peut être annexée au contrat de travail.

Un modèle relatif à la mise à disposition d'un logement est proposé dans ce guide (**Fiche n°6**). Nous vous conseillons de l'utiliser et de l'annexer au contrat de travail afin de prévenir toutes difficultés.

2 - Quelles sont les obligations de chacune des parties ?

Dans le cadre de la mise à disposition du logement, même orale, un certain nombre d'obligations s'imposent à vous ainsi qu'à votre salarié :

Les obligations de l'employeur

- Délivrer le logement en bon état,
- Louer un logement en bon état d'usage et de réparation,
- Assurer un usage paisible du logement,
- Obligation d'entretien,
- Réalisation des travaux,
- Respecter les normes relatives au logement agricole,
- Dans le cas où la fourniture du logement rémunère le salarié (en partie), lorsque le logement devient inhabitable (force majeure ou fait indépendant de la volonté du salarié), vous êtes obligé de reloger le salarié.




En cas de relogement, si le salarié choisit un logement différent de celui que vous lui proposez, c'est au salarié d'assumer les différents frais y afférents.



Obligations et responsabilités de chacune des parties

Les obligations du salarié

- Payer le loyer éventuel et les charges locatives justifiées aux dates prévues, 
- User des locaux loués suivant la destination prévue dans le contrat de location,
- Effectuer les réparations locatives,
- Réparer les dégradations ou les pertes qu'il a causées à moins qu'il ne prouve qu'elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, ou à la force majeure,
- Assurer l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés dans le bail,
- S'assurer contre les risques locatifs (principalement dégâts des eaux et incendie). Le propriétaire est en droit de demander chaque année une attestation d'assurance.

Obligations de ne pas faire

Le locataire ne doit pas :

- Transformer le logement ou ses équipements sans l'accord écrit du propriétaire. Sans cet accord, le propriétaire peut, lors du départ du locataire, conserver le bénéfice des transformations sans indemnisation,
- S'opposer aux travaux d'amélioration ou d'entretien du logement ou des parties communes, que le propriétaire doit faire,
- Céder ou sous-louer le logement sans l'accord écrit du propriétaire.

Fortement conseillé

Un état des lieux est un outil à privilégier (**Fiche n°7**).
Un règlement intérieur pour fixer les conditions d'utilisation et les éventuelles sanctions peut s'avérer utile. (**Fiche n°2**)



Obligations et responsabilités de chacune des parties

3 - Quelles sont les garanties d'assurance pour le logement ?

Nombreux sont les salariés saisonniers qui emménagent dans des logements saisonniers. Comment doivent-ils s'assurer ? Pour quels risques ?

Pendant un travail saisonnier, je loue un logement non meublé.

Dois-je obligatoirement l'assurer ?

Le locataire d'une location non meublée est tenu d'assurer ses responsabilités envers le propriétaire. Cette assurance obligatoire couvre les dommages causés au propriétaire.

Vous devez donc souscrire une assurance couvrant les risques locatifs d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux auprès de l'assureur de votre choix. Vous devrez justifier de cette assurance lors de la remise des clés. Votre bailleur a le droit de vous réclamer une attestation d'assurance chaque année.

Sachez que la loi lui permet de prévoir dans le bail une clause de résiliation si le locataire n'a pas souscrit d'assurance.

Je vais vivre en colocation avec un ami dans un logement non-meublé.

Comment assurer ce logement ?

Le principe est le même que lorsque vous êtes l'unique locataire d'un logement non meublé. Chaque locataire doit se tourner vers l'assureur de son choix et s'assurer obligatoirement pour les dommages causés au propriétaire.

Pendant mon travail saisonnier, je vis dans un foyer logement.

L'assurance est-elle obligatoire ?

Il n'est pas obligatoire d'assurer un logement en foyer, une location meublée ou saisonnière, une résidence secondaire ou un logement de fonction. Mais sachez que, même si l'assurance n'est pas obligatoire, vous êtes responsables des dommages que vous pourriez causer au propriétaire. Il est donc préférable de vous assurer. Le bailleur peut d'ailleurs vous demander d'assurer vos risques locatifs en dehors de toute obligation légale. Il faut donc systématiquement vérifier ce point dans le contrat de location.

Dois-je m'assurer pour les dommages accidentels que je pourrais causer à mes voisins ?

Cette assurance est indispensable même si elle n'est pas obligatoire. Sachez que les assureurs complètent toujours la garantie de responsabilité locative avec une assurance dite recours des voisins et des tiers.



Obligations et responsabilités de chacune des parties

La garantie recours des voisins et des tiers couvre votre responsabilité en tant qu'occupant du logement à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux. Sachez que, si vous êtes un jour responsable d'un dégât des eaux, d'une explosion ou d'un incendie survenu chez vous, vos voisins ou d'autres victimes peuvent exercer un recours contre vous.

Dois-je obligatoirement assurer mes biens ?

Vous n'êtes pas obligé d'assurer vos biens, même si cela présente un intérêt certain.

Quel contrat d'assurance dois-je souscrire pour être suffisamment couvert ?

Dans la pratique les assureurs proposent des contrats d'assurance multirisques habitation qui couvrent à la fois les responsabilités et les biens personnels du locataire.

Sont compris dans les biens personnels assurés :

- le mobilier (meubles, appareils électroménagers, vêtements...);
- les embellissements que le locataire a effectués : peinture, papiers peints, faux plafonds, aménagements d'une cuisine ou d'une salle de bain...

L'assurance multirisques habitation inclut toujours les garanties suivantes : incendie, catastrophes naturelles et technologiques, tempête, attentats et dégâts des eaux. D'autres garanties sont proposées en option : vol, bris de glace, dommages aux appareils électriques. Ainsi, le contrat d'assurance multirisques habitation permet d'adapter le contrat à vos besoins spécifiques tout en regroupant plusieurs garanties.

4 - Qui est responsable en cas de dégradation durant le séjour du salarié ?

- Concernant le logement individuel : c'est la responsabilité du salarié qui est en cause.
- Concernant le logement collectif : si vous ne pouvez pas prouver quel salarié a dégradé le logement, il n'y a pas de mise en cause de la responsabilité des salariés et en conséquence vous devez remettre en état le logement.



Obligations et responsabilités de chacune des parties

II - Concernant le contrat de travail

1 - Faut-il mentionner l'hébergement dans le contrat de travail ?

OUI, il convient de préciser dans le contrat de travail qu'un logement est mis à disposition du salarié soit à titre onéreux ou à titre gracieux. Le logement devient alors un accessoire au contrat de travail. Ainsi, s'il y a rupture du contrat de travail, le logement redevient disponible (**Fiche n°8**).

Les conventions collectives applicables localement peuvent fixer des conditions d'hygiène, de sécurité et de confort supplémentaires pour le logement des salariés saisonniers.

Renseignez-vous auprès de votre FDSEA.

Bon à savoir



Il ne faut pas craindre l'écrit, bien au contraire !

2 - Peut-il y avoir des conséquences sur le contrat de travail ?

Pour qu'il y ait un effet sur le contrat de travail il faut que les dégradations soient :

- le fait du salarié, ou
- le fait de personnes sous sa garde, ou
- le fait de choses sous sa garde (à noter, l'animal est compris dans les choses).

Vous pouvez sanctionner le salarié :

- qui dégrade le logement,
- qui utilise le logement en dehors des règles (rappel : le logement est mis à disposition pour faciliter l'accès au travail)



Attention : Toute sanction pécuniaire est interdite (retenue sur salaire). En revanche vous pouvez utiliser une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, mise à pied...).

3 - L'inspecteur du travail peut-il intervenir lors de la mise à disposition d'un logement ?

OUI, car le logement est un accessoire du contrat de travail, et ce, qu'il soit sur l'exploitation ou hors exploitation.

Le logement peut être individuel ou collectif.



Obligations et responsabilités de chacune des parties

L'inspecteur du travail contrôle notamment les conditions d'hébergement et leur conformité aux règles en vigueur.

Aucune autorisation préalable n'est nécessaire, mais dès lors qu'il s'agit d'un « domicile », l'autorisation de l'occupant est requise.

Ainsi, le contrôle du logement qu'occupe un salarié impose d'obtenir préalablement son accord. Une chambre située à votre domicile nécessite, pour être contrôlée, votre accord et celui du salarié.

A l'inverse, les logements non occupés (avant la saison) peuvent être vérifiés, sans aucune restriction.

La présence d'un officier de police judiciaire n'est pas nécessaire.

4 - Quelles pièces, l'inspection est-elle en droit de demander ?

L'Inspection du Travail peut demander :

- les bulletins de paie pour apprécier le montant des éventuelles retenues.
- la communication du dossier technique « amiante » (R. 1334-28 du code de la santé publique), dans le cas où ce dernier est obligatoire.
- la justification de l'identité et de l'adresse de l'employeur, et des personnes occupées dans l'établissement.

L'inspecteur du travail n'a pas à réclamer le contrat d'assurance. Cela n'est pas de sa compétence.

5 - Comment vous prémunir d'éventuels conflits ?

La meilleure prévention est l'établissement d'un état des lieux. ([Fiche n°7](#))





Les types d'hébergement

I - Quels types d'hébergement pouvez-vous proposer ?

Sous réserve de respecter les normes du logement saisonnier agricole, vous pouvez mettre à disposition de vos saisonniers :

Sur l'exploitation et hors exploitation

1- Hébergement individuel

Spécificités de l'hébergement individuel permanents

Cuisine et sommeil	<ul style="list-style-type: none">- Une cuisine ou un coin cuisine- Au moins une pièce destinée au séjour et au sommeil d'une surface habitable de 9m² lorsque la cuisine est séparée et de 12m² lorsqu'un coin est aménagé dans la pièce.- La surface habitable du logement ne peut être inférieure à 14m² pour un seul occupant. Elle est majorée de 7m² pour chaque occupant supplémentaire (sont considérés comme occupants supplémentaires, les enfant à la charge du salarié au sens de la législation sur les prestations familiales, ainsi que son conjoint ou la personne vivant habituellement avec lui).
Entretien et installations	<ul style="list-style-type: none">- Si la consommation d'eau, gaz et électricité est à la charge de l'occupant, elle doit être enregistrée par des compteurs propres au logement ; Le salarié assure lui-même l'entretien courant du logement.



Les types d'hébergement

2 - Hébergement collectif

Spécificités de l'hébergement collectif permanents

Lorsque les salariés sont recrutés en vue d'accomplir, en fonction des particularités du cycle de la production animale ou végétale, des travaux devant être menés à terme en un temps limité (et nécessitant donc le recrutement d'un surplus temporaire de main-d'œuvre), ils peuvent être hébergés collectivement.

Nombre de personnes	- 6 salariés maximum par pièces
Cuisine, réfectoire et sommeil	<p>S'il y a moins de 3 occupants, il est possible de proposer une seule pièce unique destinée au repas et au sommeil, soit 12m² pour le premier occupant et 7m² par occupant supplémentaire.</p> <ul style="list-style-type: none">- Température minimale de 18 degrés maintenue par temps froid. <p>Dans ce cas une seule pièce de 10m² pour un salarié et 2m² par personne supplémentaire est possible,</p> <ul style="list-style-type: none">- Une cuisine et une pièce réfectoire de 7m² minimum et 2m² par personne supplémentaire sauf si la configuration ne le permet pas. La cuisine n'est pas obligatoire si l'employeur prend en charge les repas, mais un espace doit être aménagé pour les repas en dehors des jours ouvrés,- Séparation des pièces de sommeil entre hommes et femmes sauf pour un couple (une chambre),- Pas de lits superposés,- Une literie en bon état avec une armoire individuelle fermant à clef,- Extincteur accessible.
Entretien et nettoyage des logements collectifs	<p>Le chef d'établissement assure ou fait assurer à ses frais :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le maintien en bon état des locaux, du matériel et du mobilier dont ils sont équipés,- Le nettoyage quotidien des locaux,- Le blanchissage des draps au moins une fois tous les quinze jours et le nettoyage de l'ensemble de la literie lors de chaque changement d'occupant,- L'enlèvement, deux fois par semaine, des ordures ménagères.
Installations sanitaires	<ul style="list-style-type: none">- Un lavabo pour 3 personnes,- Un cabinet de douche et un cabinet d'aisances pour 6 personnes,- Pour toutes les installations sanitaires : séparation entre hommes et femmes.



Les types d'hébergement

3 - Hébergement collectif en résidences mobiles ou démontables

Spécificités de l'hébergement collectif en résidences mobiles ou démontables

Ce type de logement est soumis :

- à des autorisations d'urbanisme
- doit être validé par l'inspecteur du travail
- est autorisé uniquement pour les travailleurs employés en CDD

Pour cette catégorie de logement, aux règles d'hygiènes et de sécurité sanitaires générales s'ajoutent les règles suivantes :

- **les hébergements mobiles sont aérés de façon permanente et les fenêtres et autres ouvrants doivent donner directement sur l'extérieur.**

Nombre de personnes et surface totale minimale	Dès 4 occupants : superficie minimale du mobil home de 50 m ² . Nombre d'occupants, limité à 6 personnes lorsque le mobil home est destiné au sommeil.
Cuisine et réfectoire	Si le nombre de salariés est supérieur à 3 : - Une pièce à usage de cuisine, - Une pièce à usage de réfectoire, Superficie minimale : 7m ² pour 1 occupant et 2m ² par occupant supplémentaire. La cuisine n'est pas obligatoire si l'employeur prend en charge la préparation des repas. Mais un espace équipé doit être aménagé pour la préparation et les repas en dehors des jours ouvrés.
Sommeil	Séparation hommes et femmes obligatoires, sauf si le logement est à l'usage exclusif d'un couple. Superficie minimale : 6m ² pour un occupant. Les lits ne doivent pas être superposés. Une literie équipée, propre et en bon état et une armoire individuelle fermant à clef par salarié. Si le nombre de salariés est inférieur ou égale à 3, le lieu de sommeil peut aussi servir aux repas.
Installations sanitaires	Si l'hébergement ne dispose pas d'installations sanitaires intérieures, une salle de bain doit être aménagée, comportant les installations identiques à celles d'un logement collectif permanent. Séparation hommes et femmes obligatoires.



Les types d'hébergement

4 - Les normes

Normes de l'Hébergement individuel et collectif, y compris mobiles valables pour tous les types de logements sur l'exploitation et hors exploitation.

Accès au logement et sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Accès libre et sans danger,- Logement fermant à clef,- Logement isolé des matières dangereuses, des substances malodorantes, protégés des parasites et rongeurs,- Matériaux de construction ne portant pas atteinte à la santé des occupants (amiante, plomb...),- Les appareils à combustion destinés au chauffage et à la cuisson ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des occupants,- Installations électriques en sécurité,- Le logement doit être protégé contre les infiltrations, eaux de ruissellement et remontées d'eau, et doit pouvoir être aéré,- Logement en bon état d'entretien.
Confort	<ul style="list-style-type: none">- Eclairage suffisant dans toutes les pièces,- Les pièces destinées au sommeil doivent être munies d'un dispositif d'occultation,- Les logements doivent être construits en matériaux permettant d'éviter les condensations et les températures excessives,- Température minimale 18 degrés.
Dimensions	<ul style="list-style-type: none">- Hauteur sous plafond : 2,20m minimum,- Surface vitrée minimum : 1/10^{ème} de surface de chaque pièce.
Installations sanitaires	<ul style="list-style-type: none">- Eau potable à température réglable,- Installation de wc ne communiquant pas directement avec les pièces destinées au séjour et aux repas, et munie de portes pleines avec dispositif de fermeture intérieure et pouvant être décondamnable de l'extérieur.



Les types d'hébergement

Normes de décence (Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (article 187) – Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent).

Le logement doit satisfaire à des exigences concernant la sécurité physique et la santé des locataires et doit comporter certains équipements de confort.

Norme de surface et de volume :

Le logement doit disposer au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20m, soit un volume habitable minimum de 20m³.

Le confort du logement :

- Le chauffage : une installation permettant un chauffage normal.
- La distribution d'eau : intérieure au logement, il la faut potable, avec un débit et une pression suffisants. Les eaux ménagères et eaux-vannes sont évacuées sans risque de refoulement, ni d'odeur.
- Une cuisine ou un coin cuisine.
- Les installations sanitaires : elles comprennent un wc, séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas. Une baignoire ou une douche est également requise, assurant l'intimité de la personne et munie d'eau chaude et froide.

Pour un logement d'une seule pièce : l'équipement sanitaire peut se limiter à un seul wc, même extérieur au logement, situé sur le palier, ou dans le même bâtiment et facilement accessible. Le Ministère du Logement a confirmé que la présence d'une douche ou d'une baignoire n'était pas nécessaire pour une chambre de bonne.

L'électricité : le réseau électrique permet un éclairage suffisant de toutes les pièces et accès, ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers indispensables à la vie quotidienne.

L'état du logement : sécurité physique et santé des locataires doivent être assurées.

- Le gros œuvre : le clos et le couvert sont assurés. Cela concerne la solidité, la protection contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture protègent des infiltrations d'eau ...
- Les dispositifs de retenue des personnes (garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons) : ils doivent être en bon état.
- Les matériaux de construction, les canalisations et les revêtements des logements: en état de conservation et d'entretien, ils ne doivent pas présenter de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires.
- La ventilation, la luminosité, l'éclairage naturel des pièces principales doivent être suffisants.
- Le logement ne doit pas être frappé d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.



Les types d'hébergement

Les conséquences de l'état d'indécence sur les aides au logement

Lorsque le logement ne correspond pas aux critères de décence, le versement de l'allocation logement en tiers payant ou de l'aide personnalisée au logement (APL) n'est pas possible.

Conformément à la législation en vigueur, votre locataire peut exiger la mise en conformité du logement. La Caf est habilitée à faire vérifier sur place le respect des conditions de décence.

5 - Recommandations concernant les installations

Vous trouverez, dans ce tableau, des préconisations concernant les dispositions communes garantissant la sécurité des salariés, l'entretien et le nettoyage faciles des logements.

L'électricité	L'électricité devra être réalisée dans le respect des normes en vigueur. Toute installation existante devra faire l'objet d'un contrôle par un électricien inscrit au registre des métiers et être mise en conformité si nécessaire.
La ventilation	Une ventilation par VMC (ventilation mécanique contrôlée) est fortement conseillée dans les sanitaires (wc, salle d'eau...). Dans les cuisines, la ventilation devra être conforme aux normes de sécurité.
Le chauffage	La mise en place d'un chauffage est fortement conseillée pour tout projet prévoyant l'accueil de saisonniers du 15 octobre à fin avril.
L'eau potable	Le raccordement au réseau d'eau potable est obligatoire. L'alimentation des wc pourra néanmoins être branchée sur un puits.
L'assainissement	Les eaux usées sont, soit raccordées au réseau public d'assainissement, soit évacuées sur un système d'assainissement autonome. L'assainissement autonome devra être dimensionné en fonction des besoins et réalisé conformément à la réglementation en vigueur.
La production d'eau chaude cuisson	Les bombones butanes dans les cuisines ainsi que les chauffe eau gaz sont à éviter. Une étude comparative des différentes sources d'énergie possibles sera fait dans le cadre de la réglementation en vigueur.
Les sols	Les sols sont carrelés et disposent de plinthes, elles aussi carrelées et à gorge. Un siphon est mis en place dans chaque pièce pour récupération des eaux de nettoyage.
Les murs	Les murs des sanitaires et de la cuisine sont, soit revêtus de faïence (hauteur conseillée jusqu'à 2 mètres dans les douches, les wc et autour des lavabos, jusqu'à 60 centimètres au dessus du plan de travail dans la cuisine), soit peints sur le reste.



Les types d'hébergement

II - Autres possibilités de logements hors exploitation

Association des Lieux d'Accueil des Travailleurs Saisonniers

<http://www.alatras.fr/>

Les foyers de jeunes travailleurs

www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/logement-et-transport/trouver-un-logement/article/foyers-de-jeunes

L'association des résidences et des foyers jeunes

www.arfj.asso.fr

La location de gîtes de FRANCE

<http://www.gites-de-france.com>

Le logement en campings

<http://www.rocalia.fr/organismes-officiels>

Les aires d'accueils des campings cars

<http://www.i-campingcar.fr/accueil.htm>

Les mairies ou communautés de communes

<http://aximair.oxatis.com>

Les Bourses aux logements

CNOUS - CROUS

LoKaViZ la nouvelle centrale du logement étudiant.

Étudiants à la recherche d'un logement et propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire des CROUS, consultez ou déposez les annonces sur LokaviZ.fr

La centrale LokaviZ.fr sera disponible dans toute la France à partir de janvier 2012.

<http://www.lokaviz.fr>

L'Observatoire National de la Saisonnalité

Les missions de l'ONS sont :

- L'information auprès du grand public, des institutionnels, des entreprises du tourisme sur la problématique de la saisonnalité en termes juridique, fiscal, social, gestion des ressources humaines, développement économique et territorial.
- L'accompagnement et l'appui à la création et au développement des espaces saisonniers,
- L'observation : état des lieux des espaces saisonniers, études et recherches sur la saisonnalité

<http://www.saisonnalite.org>



PACT

Le Mouvement PACT est le premier réseau associatif au service des personnes et des familles, pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

www.pact-arim.org

AgiLoJe

Une expérimentation qui vise à mettre en place une plateforme de coordination entre acteurs du logement, de l'insertion et de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques logement des jeunes.

<http://www.solidarites-actives.com>

L'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)

www.unhaj.org

Fédération Nationale Habitat & Développement

<http://www.habitatdeveloppement.fr>





Les types d'hébergement

III - A quelles aides le salarié peut-il prétendre ?

Le montant d'une aide au logement dépend de plusieurs critères et son calcul se fait selon des barèmes complexes. Des éléments tels que les ressources, la situation familiale, la nature du logement, le montant du loyer et le lieu de résidence rentrent en compte.

Il existe 3 types d'aides : (**Fiche n° 9**) Cerfa 10840*05

1 - L'aide personnalisée au logement (APL)

Les conditions :

- Si vous occupez ce logement à titre de résidence principale,
- Si vous êtes locataire d'un logement neuf ou ancien faisant l'objet d'une convention avec l'Etat (ex : HLM),
- Si vous êtes accédant à la propriété ou déjà propriétaire,
- Si vous disposez de ressources inférieures à certains plafonds.

2- L'allocation de logement à caractère familial (ALF)

Les conditions :

- Si le logement que vous occupez à titre principal répond à certaines conditions de confort et de superficie,
- Si vous bénéficiez d'une prestation familiale,
- Si vous avez des enfants, un parent âgé ou infirme sous votre toit,
- Si vous vivez seule et attendez un enfant,
- Si vos ressources sont inférieures à certains plafonds.

3 - L'allocation de logement à caractère social (ALS)

Les conditions :

- Si vous êtes locataire,
- Si vous remboursez un prêt pour acquérir un logement,
- Si vous effectuez des travaux d'amélioration.

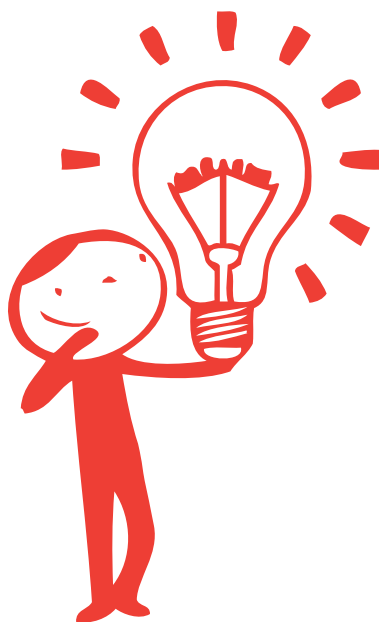
Retrouvez les conditions relatives à chacune de ces aides sur le Site MSA de votre département.



Contacts utiles :
<http://www.msa.fr>

Rappel

Les aides au logement sont attribuées au titre de la résidence principale. La notion de résidence principale doit être entendue au sens du logement effectivement occupé au moins huit mois par an. Cependant afin de tenir compte de la situation des travailleurs saisonniers, un assouplissement a été introduit par décret en 2000. Ainsi, la condition d'occupation effective de la résidence pendant huit mois s'applique « sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure ». Ainsi les saisonniers qui ont leur résidence principale en France et qui doivent s'absenter de sorte que la condition d'occupation effective de huit mois de leur résidence principale n'est plus remplie, conservent le bénéfice de l'aide pour leur résidence principale en application de cette dérogation.





Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

I - Quelles sont les démarches ?

1 - Demande de certificat d'urbanisme ([Fiche n° 10](#)) Cerfa n°13410*01

Si vous prévoyez une construction neuve ou de gros travaux de réhabilitation, vous pouvez demander un certificat d'urbanisme auprès de votre Mairie. Ce document administratif vous informe sur la situation de vos bâtiments et de votre terrain au regard des documents d'urbanisme en vigueur sur votre commune. Il vous renseigne sur la densité de construction autorisée ou extensions autorisées, les règles à respecter.



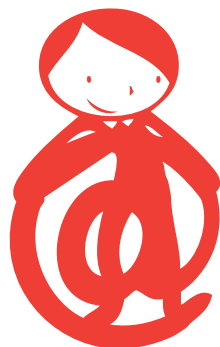
Attention : le certificat d'urbanisme n'est ni une autorisation, ni un refus d'autorisation de réaliser votre projet. **Ce n'est qu'un document d'information.**

2 - Le permis de construire ou la déclaration préalable de travaux

Avant de commencer votre chantier, vous devez demander l'autorisation à votre Mairie :

- Soit un permis de construire ([Fiche n° 11](#)) Cerfa 13409*01 pour l'édification d'un nouveau bâtiment, une extension à partir d'un bâtiment existant ou une réhabilitation importante, ([Fiche n° 12](#) et [Fiche n° 13](#)).

- Soit une déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation ([Fiche n° 14](#)) cerfa 13404*01 dont la surface ne dépasse pas 20 m², de ravalement de façade ou les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction mais ne créant pas de surface nouvelle. ([Fiche n° 15](#)).





Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

Travaux sur constructions existantes / simplification des formalités

Le décret no 2011-1771 du 5 décembre 2011 simplifie les formalités à accomplir pour certaines extensions de constructions existantes.

A compter du 1er janvier 2012, les travaux d'extension de constructions existantes seront soumis à simple déclaration préalable lorsque:

- dans les zones urbaines des communes couvertes par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, la surface hors œuvre brute (SHOB) maximale des extensions est inférieure à 40 m²;
- lorsque la SHOB des travaux est inférieure à 20 m² dans les autres zones.

Toutefois, entre 20 et 40 m², un permis de construire sera exigé lorsque les extensions auront pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà du seuil fixé pour le recours obligatoire à un architecte (170 m²).

Enfin, les travaux de modification du volume d'une construction existante entraînant le percement d'un mur extérieur ne seront plus soumis à permis de construire et ce, quelle que soit la surface créée. Une simple déclaration préalable suffira.

Ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1er janvier 2012.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant cette date seront instruites sur le fondement des dispositions d'urbanisme antérieures.

Ces documents attestent que votre projet respecte la réglementation de votre commune : destination, nature, architecture, dimensions, système d'assainissement et aménagement des bâtiments et de leurs abords.

Si vous envisagez de démolir tout ou partie d'un bâtiment, dans certains cas un permis de démolir doit être demandé à la Mairie.



Contacts utiles :

<http://www.habitatdeveloppement.fr>

<http://vosdroits.service-public.fr>

www.urbanisme.equipement.gouv.fr

<http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires>



Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

3 - Les nouvelles démarches d'urbanisme à entreprendre

La construction d'un bâtiment d'habitation est soumise aux nouvelles **Réglementations Thermiques (RT)**.

Concrètement, il faudra désormais joindre au dossier deux nouveaux documents :

- une attestation de prise en compte de la **Réglementation Thermique 2012 (RT 2012)**
- une étude de faisabilité.

De même, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) à retourner en mairie devra être accompagnée d'une autre attestation certifiant la prise en compte de la RT 2012 lors de la construction.

Au 28 octobre 2011 : première mise en œuvre

Depuis le **28 octobre 2011**, les demandes d'autorisation portant sur la construction de bâtiment à usage d'habitation doivent s'accompagner des nouvelles pièces à joindre prévues par la réforme RT 2012.

Ces mesures s'appliquent aussi bien pour les permis de construire que pour les déclarations préalables de travaux.

Dans un premier temps, la RT 2012 est restreinte aux seuls projets décrits ci-dessous :

Les terrains situés en zone ANRU (www.anru.fr)

- **Maisons individuelles** (bâtiment à usage d'habitation)
- Immeubles collectifs
- Foyers de jeunes travailleurs
- Cités universitaires



Source : Décret n° 2011-544 du 18 mai 2011

Les projets de maisons individuelles situés en dehors d'une zone ANRU ne sont pour l'instant pas concernés par la réforme (allez sur le site www.anru.fr pour connaître les différentes zones ANRU du territoire)

Au 1er janvier 2013 : mise en oeuvre généralisée

Au 1er janvier 2013, toutes les demandes d'autorisation de construire portant sur la construction d'un bâtiment d'habitation, notamment les maisons individuelles ou accolées, devront inclure les nouvelles pièces prévues par la RT 2012 (art. 4 du décret n°2011-544 du 18 mai 2011).

La Réglementation Thermique (RT 2012) et déclaration préalable de travaux

Ces nouveaux documents devraient, en principe, être réalisés même pour une déclaration préalable de travaux lorsque le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'habitation (cf R.111-20 du code de la construction).

Sous réserve des pratiques à venir.



Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

Contenu du permis de construire de la Règlementation Thermique (RT 2012)

A terme, tous les dossiers de demande de permis de construire portant sur l'édification d'une habitation (notamment les maisons individuelles) devront finalement comporter les éléments suivants :

Le formulaire (rempli), les pièces obligatoires :

- PC1 Plan de situation,
- PC2 Plan de masse des constructions à créer,
- PC3 Plan en coupe du terrain et de la construction,
- PC4 Notice décrivant le terrain et présentant le projet,
- PC5 Plan des façades et des toitures,
- PC6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement,
- PC7 / PC8 Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain.

Les nouvelles pièces issues de la réforme de la Règlementation Thermique (RT 2012)

- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique,
- Étude de faisabilité.

Dérogations à la Règlementation Thermique (RT 2012)

Les constructions de bâtiments à usage d'habitation seront dans tous les cas dispensés de la réalisation des documents RT 2012 lorsque (art.R111-20 du code de la construction) :

- La température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12°C,
- Aux constructions provisoires devant être utilisées pendant moins de deux ans.

L'article 1er de l'arrêté du 27 octobre 2010 ajoute à ces dérogations :

- Les bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel,
- Les bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison des contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières,
- Les bâtiments ou parties de bâtiments chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel,
- Les bâtiments agricoles ou d'élevage,
- Les bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.



Contacts utiles :

www.urbinfos.com

www.service-public.fr



Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

4 - La TVA à 7% pour les travaux de réhabilitation

À partir du **1er janvier 2012**, le taux de TVA sur la rénovation dans le bâtiment est passé à 7%.

Les travaux :

Ceux pouvant bénéficier du taux réduit sont :

- les **travaux de rénovation** des locaux à usage d'habitation,
- les **travaux d'isolation** phonique et/ou thermique,
- les **travaux de transformation** : aménagement des combles en chambre ou salle de jeu...
- les **travaux d'entretien** : toiture, ravalement de façade,...ou même peintures intérieures, papiers peints, moquettes,... si leur objectif est de maintenir un bon usage des locaux d'habitation.

Pour que le taux réduit de Tva à 5,5% s'applique :

- **aux matières premières et fournitures** (sable, ciment, fer, bois, carrelages, parquets, tuiles, tuyaux, ...),
- **aux éléments d'équipement** (fenêtres, volets, portes, grilles, sanitaires, portails, alarmes, appareils de chauffage, ...),
- **à la main d'œuvre** nécessaire à la réalisation des travaux.

Il est nécessaire qu'elle soit fournie par l'entreprise et facturée sur une même facture.





Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

Bon à savoir

Il n'est pas toujours facile d'évaluer la frontière entre les travaux éligibles au taux réduit de TVA et les travaux relevant du taux normal.

Nous vous conseillons de prendre contact avec le service des Impôts pour définir le taux de TVA applicable à votre opération, avant d'engager vos travaux.

Avant le 20 décembre 2011	Du 20 décembre 2011 au 31 décembre 2011	Après le 31 décembre 2011
Devis signé Acompte encaissé ou facture encaissée	Tous les travaux restant du devis Déclaration de TVA au taux à 5,5%	
Devis signé Sans acompte encaissé ni facture encaissée	Acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5,5%	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7%
Devis signé Sans acompte encaissé ni facture encaissée		Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7%
Devis signé - Travaux commencés Facturés ou pas, mais sans encaissement	Acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5.5%	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7%
Devis signé - Travaux commencés Sans acompte encaissé ni facture encaissée		Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7%
	Devis signé acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5.5%	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7%
		Déclaration de TVA avec un taux à 7%
ATTENTION aux travaux commencés, sans devis signé. Le texte de loi implique la conséquence ci-dessous.		
Travaux commencés - sans devis signé Acompte encaissé ou facture encaissée	Acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5.5%	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7%
Travaux commencés avec ou sans devis signé.	Travaux terminés Facturation à 5.5%	Encaissement et déclaration de TVA avec un taux à 5.5%



Contacts utiles :
www.impots.gov.fr



Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

2 - Votre projet de travaux est-il éligible aux aides de l'ANAH ?

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez ou vous apprêtez à louer... Vous souhaitez y réaliser des travaux ? Sous certaines conditions et en contrepartie de divers engagements, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah. Si vous n'êtes pas éligible à cette aide, vous pouvez toutefois conclure une convention avec l'Anah et bénéficier d'un avantage fiscal.



Le guide des aides de l'Anah - janvier 2012
www.anah.fr

1 - Quel niveau d'aide pour quels travaux ?

PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION			
		Plafonds des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35%
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	500 €* HT/m ² dans la limite de 40 000 € par logement	35%
	Pour l'autonomie de la personne		35%
	Pour réhabiliter un logement dégradé		25%
	A la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence		25%
	Transformation d'usage		25%

(Fiche n° 16) Cerfa 12709*04

(*) législation applicable au 1^{er} janvier 2012



Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

La prime de réduction du loyer

Si vous avez bénéficié d'une aide pour un projet de travaux lourds, une prime complémentaire dite « de réduction du loyer » d'un montant maximum de 100 €* par m² de surface habitable fiscale, dans la limite de 80 m² par logement peut vous être octroyée, sous plusieurs conditions :

- le logement loué doit faire l'objet d'une convention Anah à loyer social ou très social ;
- le logement doit être situé dans un secteur de tension du marché locatif ;
- une prime d'un montant au moins équivalent à la prime de réduction du loyer de l'Anah doit être octroyée au bailleur par un ou plusieurs co-financeurs locaux (commune, établissement public de coopération intercommunale, département, région).

La prime liée à un dispositif de réservation

Si vous avez bénéficié d'une aide pour un projet de travaux lourds ou pour un projet de travaux d'amélioration, une prime supplémentaire de 2 000 € par logement peut vous être octroyée quand le logement fait l'objet :

- d'une convention de réservation au profit d'un collecteur associé d'Action Logement. La prime est valable si le logement n'a pas déjà été réservé dans le cadre du dispositif obligatoire de réservation,
- ou d'un conventionnement Anah à loyer très social donnant au préfet le droit de désigner le locataire.

Quels sont les avantages fiscaux ?

En contrepartie de la convention conclue avec l'Anah, vous bénéficiez d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts.

Le niveau de la déduction varie selon le type de convention. Il est de :

- > 30 % en cas de convention à loyer intermédiaire ;
- > 60 % en cas de conventions à loyer social ou très social.

Le dispositif d'intermédiation locative Solibail

La déduction fiscale peut être portée à 70 % aussi bien pour le conventionnement intermédiaire que pour le conventionnement social ou très social. Le logement doit pour cela se situer en zone tendue et être loué à un organisme privé ou public en vue de sa sous-location, meublé ou non, à des personnes défavorisées ou à des personnes physiques dont la situation nécessite une solution locative de transition ; ou de l'hébergement de ces personnes.

(*) législation applicable au 1^{er} janvier 2012



Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation

Pour en savoir plus sur ce dispositif d'intermédiation locative, connectez-vous sur le site www.solibail.fr.

2 - Pouvez-vous bénéficier d'autres aides ?

Les autres subventions :

Dans certains cas, notamment dans le cadre d'opérations programmées, les subventions de l'Anah peuvent être complétées par les collectivités locales. Pour connaître la nature, le montant et les conditions d'attribution de ces subventions complémentaires, renseignez-vous auprès de votre mairie, conseil général ou conseil régional.

Les aides fiscales :

Il existe d'autre part des dispositifs fiscaux complémentaires à l'action de l'Anah :

Le crédit d'impôt développement durable

Il s'applique à certaines dépenses d'équipement améliorant la qualité environnementale de logements utilisés comme résidence principale et achevés depuis plus de deux ans.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Il permet d'emprunter jusqu'à 30 000 €* pour le financement des travaux d'amélioration énergétique du logement. Plus d'informations sur le site du ministère du Logement : www.logement.gouv.fr.

(*) législation applicable au 1er janvier 2012



Contacts utiles :

www.anah.fr

www.solibail.fr

www.logement.gouv.fr



I - Quelle est l'incidence sur les cotisations sociales de la fourniture d'un logement ?

L'approche est différente selon que la mise à disposition de logement est considérée comme :

- un avantage en nature
- ou comme une prestation en nature

Comment calculer l'avantage en nature ou la prestation en nature ?

1 - L'avantage en nature

Lorsqu'un employeur, propriétaire ou locataire d'une habitation, la met à disposition d'un salarié gratuitement, il doit évaluer un avantage en nature logement et le soumettre au paiement des cotisations de MSA.

En revanche, lorsque l'employeur prend en charge directement le loyer du salarié (bail locatif au nom du salarié), cette prise en charge doit être analysée dans ce cas comme un avantage en espèces soumis à cotisations MSA.

L'employeur a le choix entre deux options :

- Evaluation forfaitaire ;
- Evaluation d'après la valeur locative fiscale.

Evaluation selon le forfait (barèmes pour 2012)

Rémunération brute mensuelle	Inférieure à 1515.50	De 1515.50 à 1818.59	De 1818.60 à 2121.69	De 2121.70 à 2727.89	De 2727.90 à 3334.09	De 3334.10 à 3940.29	De 3940,30 à 4546,49	A partir de 4546,50
Avantage en nature pour une pièce	64.60	75.50	86.20	96.90	118.60	140.00	161.60	183.20
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale	34.50	48.50	64.60	80.70	102.30	123.90	150.70	172.40



Cotisations sociales et fiscalité

Evaluation d'après la valeur locative brute

L'employeur peut opter pour une évaluation de l'avantage en nature logement d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

La valeur locative réelle correspond au taux des loyers pratiqués dans la commune pour des logements de surface équivalente. Si aucune de ces deux valeurs ne peut être fournie, le forfait devra s'appliquer.

2 - La prestation en nature

C'est un bien payant que l'employeur propose au salarié dans le cadre d'un contrat de travail. Le montant ainsi déterminé est à déduire de la rémunération nette.



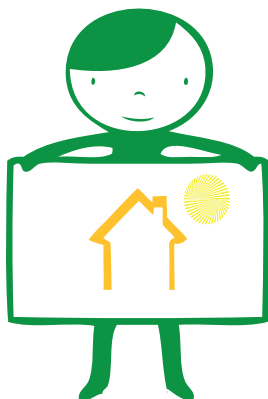
Il faut vérifier que cette prestation en nature ne constitue pas également un avantage en nature.

Si la valeur de la prestation est supérieure à la valeur réelle du bien (valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou loyer pratiqué dans la commune pour un logement de surface comparable), ce n'est pas un avantage en nature.

Dans le cas inverse, la valeur de l'avantage en nature est à ajouter à la rémunération en espèces.



A vérifier : Les conventions collectives peuvent prévoir des clauses particulières portant sur l'hébergement des salariés : **renseignez-vous auprès de la FDSEA.**





II - Quelle fiscalité s'applique aux locaux destinés à l'hébergement de vos salariés ?

1 - La **taxe foncière sur les propriétés bâties** ([Fiche n°17](#)) Cerfa 12729*01 (TFPB) et la taxe d'habitation sont dues :

Les logements affectés à vos salariés saisonniers bénéficient d'un régime favorable en ce qui concerne la TFPB et la taxe d'habitation : la base d'imposition est calculée au prorata de leur durée d'utilisation.

Ainsi, si le logement est occupé 3 mois par an, vous ne payerez qu'un quart de la TFPB et taxe d'habitation.

Avant le 1er janvier de chaque année, vous devez adresser aux services des impôts, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification de vos biens.

Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux à l'hébergement des salariés saisonniers et de la durée de leur utilisation à ce titre (contrats de travail, convention de mise à disposition du logement).

Bon à savoir

L'année prise en compte pour le calcul est l'année qui précède celle au titre de laquelle l'imposition est établie.



Contacts utiles :
www.impots.gouv.fr



Actions de rénovation de logements destinés aux travailleurs saisonniers

I - Les Programmes d'Intérêt Général

Les Programmes d'Intérêt Général : « Logements Saisonniers Agricoles »

- Le PIG, est un programme d'actions de nature technique ou à caractère social visant à améliorer un ensemble d'immeubles ou de logements, approuvé par le Préfet du Département.
- Le PIG est une procédure souple dont la maîtrise d'ouvrage relève des collectivités territoriales compétentes ou de l'Etat.
- Sa durée est de 1 à 5 ans. Le périmètre du PIG correspond au périmètre choisi par le maître d'ouvrage. Ce périmètre, ainsi que l'objet et la durée du PIG sont précisés dans une convention.
- Cette convention précise les objectifs, le plan d'action, les engagements des parties, les conditions de suivi d'animation et d'évaluation du programme.
- L'étude pré-opérationnelle et le suivi-animation d'un PIG peuvent être subventionnés sur les crédits localement mis à disposition par l'ANAH (en direct ou en délégation de compétence).

À cet effet, un accord cadre sur le logement des saisonniers agricoles a été signé le 3 mars 2006 entre les ministères chargés de l'agriculture et du logement et l'ANAH.

Cet accord vise à :

- Favoriser la rénovation et la création de logements pour les saisonniers agricoles par une forte mobilisation du parc privé au travers de dispositifs opérationnels.
- Mobiliser les agriculteurs et les ruraux sur la nécessité de créer une offre de logements pour réduire les difficultés de recrutement des saisonniers.
- Mobiliser les acteurs locaux sur ces projets dans le cadre de l'animation et la revitalisation des territoires ruraux.
- Lutter contre l'habitat indigne.
- Développer le stock de logements à loyers maîtrisés.

Contacts utiles :

<http://agriculture.gouv.fr>
<http://www.anah.fr>

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont disponibles sur le site internet : <http://www.habitatdeveloppement.fr>

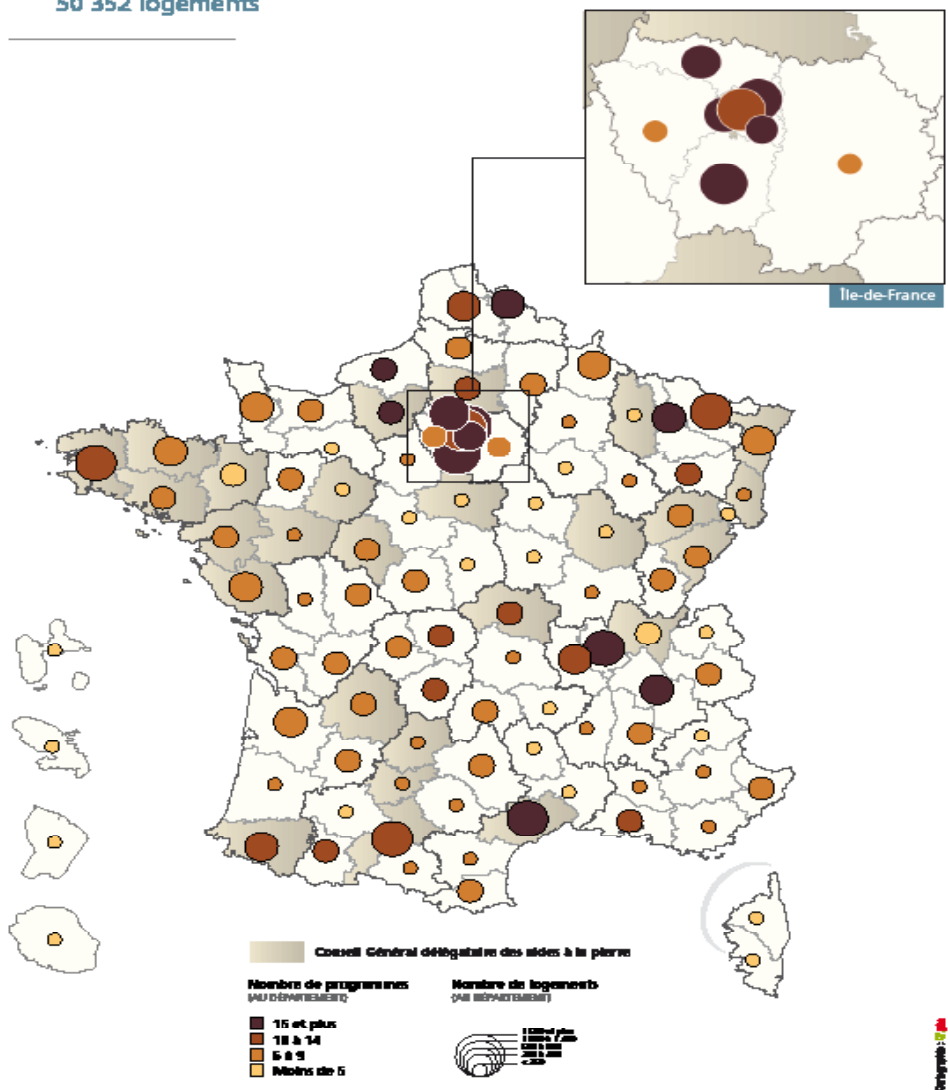
Vous pouvez également vous renseigner auprès des collectivités locales dont vous dépendez : Conseil Régional, Conseil Général, Mairie.

7

Actions de rénovation de logements destinés aux travailleurs saisonniers

→ Les opérations programmées en 2010

806 programmes
50 352 logements





Actions de rénovation de logements destinés aux travailleurs saisonniers

II - L'implication de la MSA sur la question du logement des travailleurs saisonniers agricoles

En 2006, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) et la Caisse centrale de la MSA ont décidé de lancer à titre expérimental un programme d'intérêt général (PIG) pour promouvoir la rénovation de logements destinés aux saisonniers agricoles auprès des collectivités locales. Onze départements ont participé à la mise en œuvre de ces PIG spécifiques entre 2007 et 2009 mais au regard du bilan réalisé au terme de cette période, l'ANAH n'a pas renouvelé le dispositif.

De son côté, pour impulser et accompagner l'engagement de la MSA sur le champ du logement et de l'habitat, la CCMSA a institué à partir de 2006 le principe d'un appel à projets annuel appelé « Sites habitat » pour soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement habituellement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant sur ces territoires.

Dans ce cadre, 18 projets relatifs au logement des travailleurs saisonniers agricoles ont été soutenus financièrement par la Caisse centrale entre 2006 et 2011.



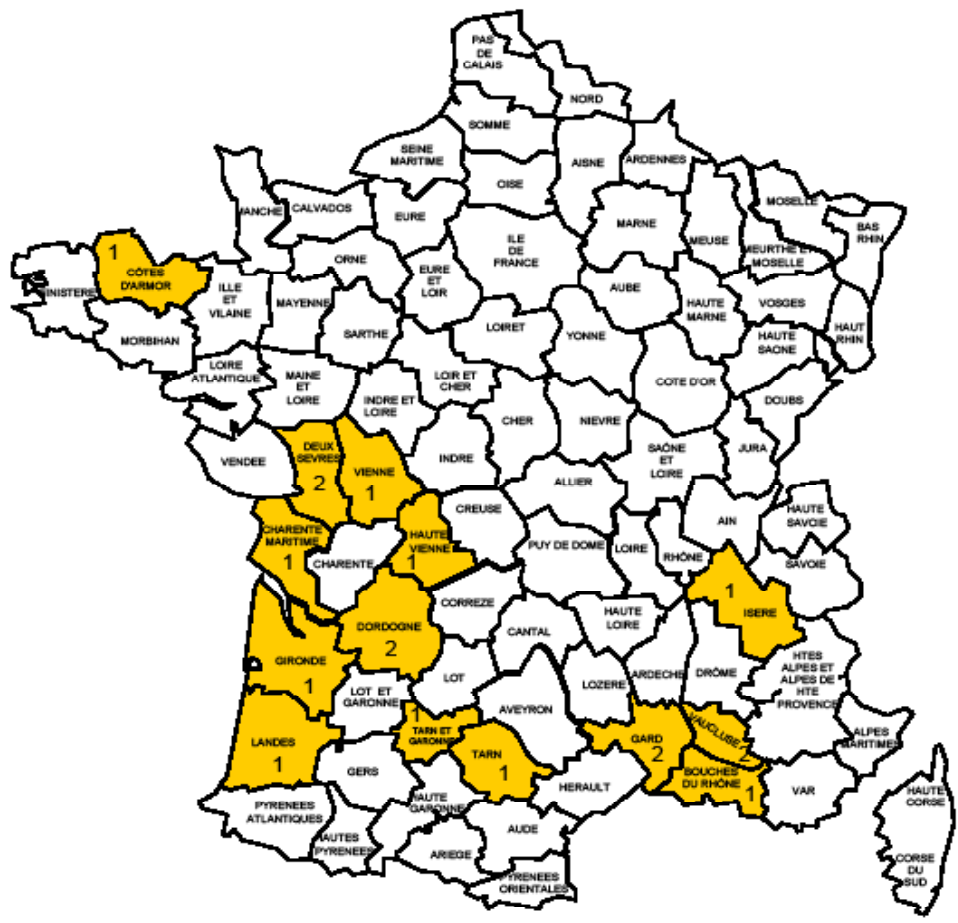
Contacts utiles :
<http://www.msa.fr>





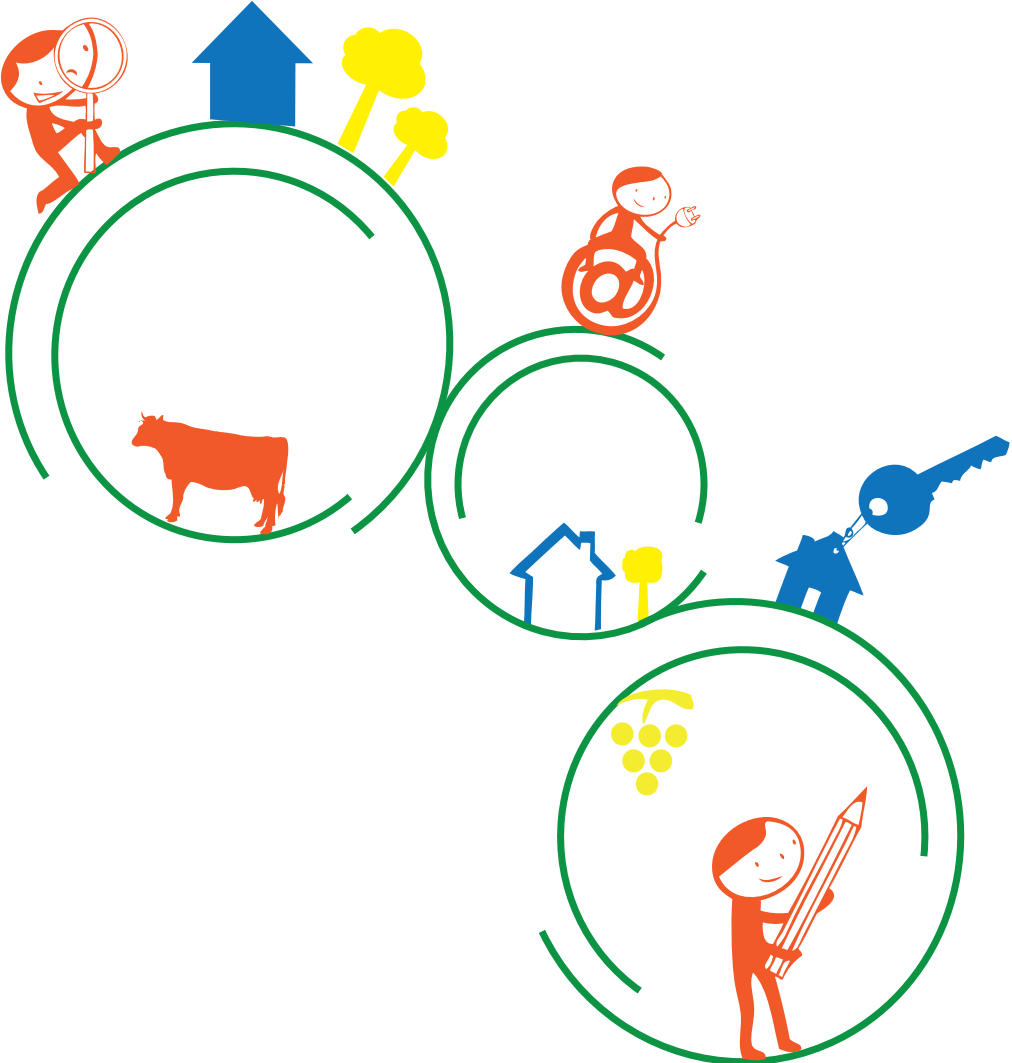
Actions de rénovation de logements destinés aux travailleurs saisonniers

Projets Sites Habitat MSA
« Logement des travailleurs saisonniers agricoles »
Situation en 2011



18 Projets

Mai 2011





Fiches pratiques

- p.44** **Fiche n°1** : Modèle de déclaration d'hébergement collectif
Cerfa 61-2091
- p.51** **Fiche n°2** : Modèle de règlement intérieur
- p.54** **Fiche n°3** : Demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger
*Cerfa 13653*03*
- p.55** **Fiche n°4** : Information relative au versement par l'employeur à l'OFII
*Cerfa 13662*04*
- p.56** **Fiche n°5** : Modèle de formulaire logement salarié étranger
Cerfa 61-2104
- p.58** **Fiche n°6** : Modèle de convention spécifique de mise à disposition d'un logement
- p.60** **Fiche n°7** : Modèle d'un état des lieux
- p.63** **Fiche n°8** : Modèle de clauses relatives à l'hébergement annexé au contrat de travail
- p.64** **Fiche n°9** : Demande d'aide au logement
*Cerfa 10840*05*
- p.67** **Fiche n°10** : Demande de certificat d'urbanisme
*Cerfa 13410*01*
- p.72** **Fiche n°11** : Demande de permis d'aménager ou de permis de construire
*Cerfa 13409*01*
- p.80** **Fiche n°12** : Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire
- p.83** **Fiche n°13** : Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions
- p.84** **Fiche n°14** : La déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation
*Cerfa 13404*01*
- p.92** **Fiche n°15** : Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable
- p.94** **Fiche n°16** : Demande de subventions des propriétaires bailleurs
*Cerfa 12709*04*
- p.98** **Fiche n°17** : Taxe foncière sur les propriétés bâties
*Cerfa 12729*01*

Modèle de déclaration d'hébergement collectif Cerfa 61-2091

1

FAC SIMILE

Déclaration
Renouvellement de déclaration (1)

CERFA n°61-2091
Déclaration obligatoire en application de la loi n°73-548
du 27 juin 1973, art.4

I. Adresse du local affecté à l'hébergement collectif

II. Identité du déclarant (remplir la colonne correspondante selon le cas)

Personne physique	Personne morale (2)
Nom :	Dénomination :
..... (en capitales d'imprimerie) (en capitales d'imprimerie)
Prénoms :	Adresse du siège :
.....
Né le :	Téléphone :
A :	Nature juridique de la personne morale (3) :
Nationalité :
.....	Numéro et date de déclaration ou d'autorisation (s'il s'agit d'une association) :
Profession :
.....	Numéro et date de déclaration ou d'autorisations (s'il s'agit d'une association) :
Domicile :
.....	Numéro d'immatriculation au registre du commerce (s'il s'agit d'une société commerciale) :
.....
Téléphone :
.....

Modèle de déclaration d'hébergement collectif Cerfa 61-2091

1

III. Indications relatives aux conditions d'hébergement

III. A. Caractéristiques générales du ou des bâtiments

Nombre de bâtiments :

S'agit-il de locaux mobiles ou transportables? *oui non (1)*

Utilisation antérieure :

Année de construction (ou de première mise en service s'il s'agit de locaux mobiles ou transportables) :

Nombre d'étages :

Utilisation de sous-sols : *oui non (1)*

Nature des matériaux :

Nombre de pièces principales :

Mode de chauffage : *collectif individuel (1)*

Combustible utilisé :

Conditions de stockage du combustible :

Mode d'alimentation en eau :

Gaz : *oui non (1) gaz de ville citerne bouteille (1)*

Electricité : *oui non (1)*

Installation : *sous gaine souple sous tube rigides (1)*

Autre mode d'éclairage :

Mode d'évacuation des eaux usées :

Mesures contre l'incendie :

Nombre des issues de secours :

Nombre d'extincteurs :

Autres moyens de prévention ou de lutte :

(1) Rayer la mention inutile

FAC SIMILE

Modèle de déclaration d'hébergement collectif Cerfa 61-2091

1

FAC SIMILE

III. B. Pièces affectées au couchage

Veillez donner pour chacune des pièces les renseignements suivants :

PIECES	ETAGE ou niveau	SURFACE en mètres carrés	NOMBRE de fenêtres ouvrant sur l'extérieur	INDIQUEZ L'EXISTENCE DES ÉQUIPEMENTS par une croix dans les colonnes qui contiennent	
				Chauf. individuel	
1 ^{re} pièce .. 2 ^e pièce .. 3 ^e pièce .. 4 ^e pièce ..				Conduit de fumée	
				Autre	
				Fuel	
				Charbon	
				Electricité	
				Butagaz	
				Gaz de ville	
				Chauffage central	
				Eau chaude	
				Evier	
				Lavabo	
				Electricité	
				Gaz	
Eau					

Modèle de déclaration d'hébergement collectif Cerfa 61-2091

1

III. B. 2. Pièces affectées à d'autres usages

SANITAIRE	ETAGE ou niveau	SUR- FACE	NOMBRE DE :				EAU (1)		
			Douches	Lavabos	Water-closets avec effet d'eau		Froide	Chaude	
1 ^{er} sanitaire									
2 ^e sanitaire									
3 ^e sanitaire									
CUISINE	NOMBRE d'éviers	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE de réfrigérateurs				EAU (1)		
			Gaz de ville	Gaz butane	Electricité	Charbon	Fuel	Autre	Froide
1 ^{er} e cuisine									
2 ^e cuisine									
3 ^e cuisine									
REFECTORIOIRE (salles à manger)	NIVEAU	SURFACE	LOCAUX DE REUNION	NIVEAU	SURFACE				
1 ^{er} réfectoire			1 ^{er} local						
2 ^e réfectoire			2 ^e local						

(1) mettre une croix dans la ou les cases qui conviennent

FAC SIMILE

III. C. Entretien des locaux

FAC SIMILE

Personnel de ménage : oui non (1)

Effectif :

Périodicité des nettoyages :

Mode et périodicité d'enlèvement des ordures ménagères :

Le nettoyage concerne t-il uniquement les locaux communs (entrée, couloirs, escaliers, sanitaires, ect.) ou la totalité des locaux, y compris les pièces de couchage?

III. D. S'agit-il d'un local affecté à titre permanent à l'hébergement collectif?

oui non (1)

Sil le local n'est affecté à cet usage que pendant une période de l'année, indiquer la durée d'utilisation dans l'année en précisant à quel moment elle se situe (saison ou mois) :

III. E. Tarifs

Tarifs demandés pour l'hébergement (1) :

Par jour :

Par semaine :

Par mois :

Modèle de déclaration d'hébergement collectif

Cerfa 61-2091

1

Prestation annexes s'ajoutant éventuellement aux frans d'hébergement :

NATURE	TARIFS
Chauffage
Eclairage
Blanchissage
Autres

Dans le cas d'un logement fourni par l'employeur aux travailleurs de son entreprise, le logement est-il accessoire au contrat de travail?

oui non (1)

*Dans l'affirmative, le logement est-il gratuit payant (1) pour l'occupant ?
(Si le logement est payant, remplir les deux rubriques ci-dessus)*

FAC SIMILE

(1) Rayer la mention inutile

Modèle de déclaration d'hébergement collectif Cerfa 61-2091

1

Occupants

III. A. Caractéristiques générales du ou des bâtiments

Population hébergée au moment de la déclaration ou du renouvellement

	NOMBRE d'hommes	NOMBRE de femmes	NOMBRE d'enfants de moins de 16 ans	TOTAL
Français				
Etrangers (par nationalité)				
Total				

Fait à, le

(signature)

Préfecture de

RECIPISSÉ

reçu la présente déclaration le

A, le

(signature et cachet)

FAC SIMILE

Modèle de règlement intérieur

(à adapter en fonction de vos spécificités : n'hésitez pas à contacter la FDSEA de votre département)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les salariés logés au
....., quelque soit la durée d'occupation du logement.

Le résident s'engage à assumer pleinement ses responsabilités individuelles et collectives dans le cadre des dispositions énoncées ci-dessous.

Descriptif du logement :

Nombre de pièces :

Equipement :

Parties communes :

1 - Occupation du logement

M.....occupera le logement,
(accompagné (e) de M.....)

Le salarié s'interdit d'héberger même exceptionnellement une personne sans autorisation préalable du Propriétaire et (ou) de l'employeur.

Le salarié bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible lié à son contrat de travail.

Il ne peut pas se dessaisir de ce droit en prêtant son logement (*préciser les conditions pour un rapprochement familial*).

2 - Occupation illégale

Tout occupant clandestin sera expulsé, sans délai, de la résidence. Ses effets personnels seront évacués.

3 - Obligations

a) Entretien et dégradations

Le salarié est responsable du logement ainsi que du mobilier et du matériel mis à sa disposition.

b) Etat des lieux

Un état des lieux « entrant » descriptif est remis au salarié à son arrivée. Il est rempli conjointement avec l'employeur, propriétaire du logement. Il est impératif de renseigner ce document avec précision afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Un état des lieux « sortant » contradictoire est effectué au départ du salarié.

c) Entretien

L'entretien courant est à la charge du salarié : en conséquence celui-ci doit le maintenir en état de propreté et d'hygiène convenable. Lors de l'état des lieux « sortant » le logement doit être présenté parfaitement propre et vidé de tout effet.

d) Animaux

La présence d'animaux est interdite

e) Fenêtres, balcons, terrasses

Pour des raisons de sécurité, le dépôt d'objets est interdit sur les rebords des fenêtres. Il est interdit de jeter quoi que se soit par les fenêtres ou balcons.

4 - Responsabilité et sécurité

a) Vigilance

La responsabilité du salarié sera engagée s'il facilite l'entrée, volontairement ou non, de personnes étrangères à l'immeuble ou l'exploitation. Tout visiteur doit, le cas échéant, décliner son identité à la demande de l'employeur.

b) Ordre

Le salarié s'engage à faire régner l'ordre dans le logement.

Le salarié s'engage à ne pas troubler la tranquillité, le travail et le sommeil des autres salariés éventuellement logés ou des éventuels voisins.

c) Vols

L'employeur ne peut être tenu pour responsable des vols commis à l'intérieur du logement.

d) Appareils et produits dangereux

Il est formellement interdit d'utiliser des appareils dangereux comme un barbecue dans le logement ou sur le balcon, des produits explosifs ou inflammables (sauf s'ils sont autorisés par le règlement de sécurité).

e) Travaux

Toute modification dans les locaux (perçements de murs, fixation d'étagères..) est interdite. A défaut, le salarié s'expose à remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

f) Locaux communs

Aucun objet (vélo, poubelle ou autre) ne doit être entreposé dans les parties communes

Fait à, Le

En exemplaires

Signature

Salarié

Employeur

Demande d'autorisation pour un salarié étranger

Cerfa 13653*03

3



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR UN SALARIÉ ÉTRANGER - CONTRAT DE TRAVAIL SIMPLIFIÉ

art. L.5221-1 et suiv et R.5221-1 et suiv du code du travail

cerfa
N° 13653*03

- Demande d'autorisation de travail tendant à la délivrance :** (veuillez cocher la case correspondante)
- d'une carte de séjour temporaire «salarié» d'une autorisation provisoire de travail.
- d'une carte de séjour temporaire «travailleur temporaire»
- d'une carte de séjour «Communauté européenne»
- d'une carte de séjour temporaire «Carte bleue européenne»

Cadre réservé à l'administration
N° de demande : _____
N° de dossier : _____
Date d'arrivée à l'UT-DIRECCTE : _____

Annexe à joindre (le cas échéant) :

Annexe 1 : Information sur la taxe due

Si travail d'une durée de plus de 3 mois, joindre une photographie.

Le salarié réside : en France à l'étranger

(veuillez cocher la case correspondante)

1 - EMPLOYEUR

- Raison sociale
- Code NAF Numéro Siret
- Si particulier : Nom
- Prénom
- N° d'inscription à l'URSSAF ou à la M.S.A.
- Adresse de l'établissement de rattachement ou du particulier
- Nom de la personne à contacter
- N° de téléphone
- N° de télécopie
- Courriel
- Nombre de salariés avant l'embauche

2 - SALARIÉ

- Nom
- Nom de jeune fille
- Prénom
- Sexe M F (veuillez cocher la case correspondante)
- Né(e) le / / à
- Nationalité
- N° titre de séjour
- N° de passeport Date d'expiration / /
- Adresse*
- Passé à l'étranger dans le cas d'une introduction, en France dans les autres cas.
- Pays
- N° de téléphone
- Courriel

3 - EMPLOI

- Type de contrat de travail (veuillez cocher la case correspondante) à durée indéterminée à durée déterminée Durée : mois ou jours.
- Adresse prévisible d'embauche / / motif du recours (voir notice par 3) :
- Adresse(s) du lieu effectif d'emploi (le cas échéant de celui de l'établissement)
- Emploi Qualification professionnelle (voir notice par 4)
- CodeROME
- Convention collective applicable Coefficient conventionnel applicable à l'emploi
- Rémunération horaire brute hors avantages en nature si durée du contrat inférieure à un mois (en euros)
- Rémunération mensuelle brute hors avantages en nature (en euros)
- Montant mensuel des avantages en nature (en euros) : - nourriture - autres (veuillez préciser)
- Durée hebdomadaire du travail Passée la date du / / le salarié ne sera pas embauché.

4 - LOGEMENT (à renseigner si l'étranger ne réside pas en France)

(Pour les étrangers qui résident hors de France au moment de la demande) :

- adresse du futur logement en France :

- nature du logement : (veuillez cocher la case correspondante) chambre appartement maison individuelle hôtellerie autre

- hébergement collectif (voir notice, par 5) : oui non

5 - AUTORISATION DE TRAVAIL DÉLIVRÉE (cadre à remplir par l'administration)

- Nature de l'autorisation de travail : carte de séjour temporaire «salarié» carte de séjour temporaire «travailleur temporaire» APT
- (veuillez cocher la case correspondante et préciser) carte de séjour «Communauté européenne» carte de séjour «Carte bleue européenne»
- Validité territoriale : (veuillez cocher la case correspondante) région(s) (veuillez préciser) France métropolitaine
- code du(des) département(s)
- L'autorisation de travail est accordée pour une durée de mois ou jours à compter du ou du visa consulaire postérieur lorsque l'étranger est soumis à cette obligation. Le présent document est valable pour l'employeur, l'emploi et la zone géographique précisés ci-dessus.

Visa UT-DIRECCTE

Autorisation de travail délivrée le

Par l'UT-DIRECCTE de

Visa OFII

Date de réception du dossier

Date de la visite médicale

Visa poste consulaire

Date de réception du dossier

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à : _____ le : _____

Signature employeur

Signature salarié

Information relative au versement par l'employeur à l'OFII

4



ANNEXE 1



Information relative au versement par l'employeur à l'Office français de l'immigration et de l'intégration de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

articles L311-15 et D311-18-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cadre réservé à l'administration
N° de demande : _____
N° de dossier : _____
Date d'arrivée à l'UT de la DIRECCTE : _____

EMPLOYEUR <small>(à compléter soit à case correspondante)</small>	SERVICE RESPONSABLE DU PAIEMENT
Raison sociale <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant exploitant agricole <input type="checkbox"/> autre personne de droit privé <input type="checkbox"/> personne de droit public	• Nom et adresse _____ _____
• Numéro Siret _____	• N° de téléphone _____
• Adresse de l'établissement de rattachement _____ _____	• N° de télécopie _____
• Adresse du siège social _____ _____	• Courriel _____
• Nom et adresse du représentant légal _____ _____	RÉFÉRENCES BANCAIRES
• Si particulier employeur Nom _____ Prénom _____ Né(e) à _____ le _____ Adresse _____	• Numéro de compte _____
	• Code banque _____ • Code guichet _____ • Clé RIB _____
	• Nom de l'établissement bancaire _____
	• Adresse _____ _____
	• Code IBAN _____

Je soussigné M. Mme (nom, prénom) _____, après avoir pris connaissance des conditions de recrutement de la main-d'œuvre étrangère telles qu'elles figurent aux articles L.5221-1 et s. et R.5221-1 et s. du code du travail, déclare être informé(e) de l'obligation de verser à l'OFII la taxe due à l'occasion de l'emploi de M. Mme (nom et prénom) _____.

Le montant de la taxe est égal à :

Situation du salarié :	Si le salaire mensuel est inférieur ou égal au montant mensuel brut à temps plein du SMIC	Si le salaire mensuel est supérieur au montant mensuel brut à temps plein du SMIC et inférieur ou égal à 1,5 fois ce montant	Si le salaire mensuel est supérieur à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC
I. Salarié temporaire (hors saisonnier) : <small>(hors de sa première entrée en France ou lors de sa première admission au séjour en cette qualité)</small> Contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois :	70 €	200 €	300 €
II. Salarié permanent : <small>(hors de sa première entrée en France ou lors de sa première admission au séjour en cette qualité)</small> Contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois :	50 % du salaire versé, dans la limite de 2,5 fois le SMIC		
III. Salarié saisonnier	50 euros par mois de travail, complet ou incomplet, et pour chaque embauche.		
IV. Jeune professionnel Recruté dans le cadre d'un accord bilatéral d'échanges de jeunes professionnels	70 euros		

La taxe est due à l'OFII au moment de l'embauche.

La prolongation chez le même employeur de la durée du contrat de travail initialement souscrit entraîne, le cas échéant, pour l'employeur bénéficiaire de cette prolongation, le versement d'un complément de la taxe dont le montant correspond à celui applicable à raison de la durée totale du contrat prolongé, diminué de celui de la taxe initialement versé. Dans ce cas, il n'est pas réalisé de prorata.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'employeur
ou de son représentant
(nom et qualité)

Modèle de formulaire logement salarié étranger Cerfa 61-2104

5



cerfa
N° 61-2104

TE 07

de _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

QUESTIONNAIRE

RELATIF AU LOGEMENT D'UN TRAVAILLEUR ÉTRANGER
(Art. R. 341-4 du Code du Travail)

Employeur : _____

Nom du travailleur bénéficiaire du Contrat (1) : _____

Adresse du logement : _____

Nom et adresse du logeur : _____

• NATURE DU LOGEMENT (2) :

Foyer d'entreprise Autre foyer Appartement

Hôtel meublé Chambre isolée Hébergement de chantier ...

Autre forme à préciser : _____

• ÉLÉMENTS DE CONFORT (3) :

Aération fenêtres

Eau courante : dans le local à l'étage ou au demi-étage

WC : dans le local à l'étage ou au demi-étage

• avec effet d'eau • sans effet d'eau

Gas Éclairage électrique Chauffage central

Possibilité de chauffage à préciser : _____

Surface totale : _____ m²

Nombre d'occupants (y compris le travailleur en cause) : _____

Montant du loyer mensuel : _____

Modèle de formulaire logement salarié étranger Cerfa 61-2104

5

Consultation du comité d'entreprise ou d'établissement (Art. L. 432-3 du Code du Travail) :

- Nombre de salariés dans l'entreprise ou l'établissement : _____
- Possède-t-elle un comité d'entreprise ? OUI NON (3)
un comité d'établissement ? OUI NON (3)
- Si l'entreprise a plus de 50 salariés et n'a pas de comité d'entreprise ou d'établissement préciser la date d'envoi à l'inspecteur du Travail du procès-verbal de carence.
- Si l'entreprise a un comité d'entreprise ou d'établissement, joindre copie du procès-verbal de la délibération consacrée aux conditions de logement du (ou des) travailleur(s) dont l'entreprise demande l'introduction (ou la régularisation).

Fait à _____

, le _____

(Signature de l'employeur)

(1) À porter par l'O.M.U. en cas de contrat anonyme.
(2) Mettre une croix dans la case où la réponse est positive.
(3) Biffer la mention inutile.

N.B. : L'article 161 du Code pénal précise : « ... Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 61,47 € à 2 266,74 €, ou de l'une de ces deux peines seulement sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent Code et les lois spéciales, quelconque :

1° Avoir établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; ... ».

Modèle de convention spécifique de mise à disposition d'un logement

6

Convention spécifique de mise à disposition d'un logement

(à adapter en fonction de vos spécificités : n'hésitez pas à contacter la FDSEA de votre département)

Entre les soussignés :

M. Mme
Ci-après désigné « employeur »

Et

M.Mme
Ci-après désigné « salarié »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'employeur met à disposition ses locaux et équipements ci-après désignés au salarié, qui l'accepte, aux conditions et pour l'usage suivant :

Adresse des locaux :

Nature : *logement meublé*
Usage : *occupation saisonnière*

Désignation des locaux et équipements :

Nombre de pièces principales : (pièces destinées à la cuisine et à la prise de repas, au sommeil, installation sanitaire)

Équipements : *type de chauffage, appareil de cuisson, réfrigérateur, tables et sièges, literie, armoire individuelle, ustensiles de cuisine.*

Ainsi que les objets mobiliers décrits dans l'inventaire joint au présent contrat

Dépendances : *cour, place de stationnement, garage, cave.*

Durée initiale du contrat : *préciser le nombre de semaines déterminées dans le contrat de travail.*

La rupture du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie dont elle émane, entraînera ma perte du droit à occupation du logement.

Date de prise d'effet : le contrat prendra effet le :

Montant de l'avantage en nature : l'avantage en nature correspondant est évalué à la date de la présence à€ par mois, selon les conditions fixées par les *dispositions légales et réglementaires* ou la *convention collective*.

Modèle de convention spécifique de mise à disposition d'un logement

6

OU

Montant de la prestation en nature :€

Termes du paiement : **la prestation sera prélevée sur salaire.**

Obligations des parties

L'employeur doit :

Délivrer le logement en bon état et un logement décent

Respecter les normes relatives au logement agricole,

Assurer le nettoyage des locaux, le blanchissage des draps et l'évacuation des ordures ménagères

Le salarié doit :

Payer la redevance aux termes convenus dans le contrat (sauf dans le cas d'un prêt de logement)

User paisiblement du logement

Assurer l'entretien courant du logement (en cas de logement individuel)

Garder les lieux en bon état et ne pas y faire de dégradations,

Préavis pour donner congé : **celui du contrat de travail**

Documents annexés : **état des lieux, inventaire des meubles et objets**

Fait à, le

En ... exemplaires dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît

L'employeur

Le salarié

(*) Mentions en **orange** : à préciser en fonction de la nature des locaux fournis dans le cadre de la relation de travail : descriptif et régime social.

Modèle d'état des lieux (Habitation non meublée)

(adapter en fonction de vos spécificités : n'hésitez pas à contacter la FDSEA de votre département)

L'état des lieux effectué lorsque vous entrez et quittez le logement est un document fondamental. Il doit être rempli avec soin et surtout être complet.

En voici un exemple.

Etat des lieux (cocher la case utile) :

d'entrée

de sortie

Nom et adresse de l'employeur :

Nom, ancienne et nouvelle adresse du ou des salariés :

Désignation des locaux :

Equipement :

Sanitaires	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Lavabo					
Douche					
wc					
Robinets					
Chauffe eau					
Ventilation					
Cuisine	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Evier					
Chauffe eau					
Chaudière					
Ventilation					
Hotte					

Modèle d'un état des lieux

7

Divers	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Balcon					
Sonnerie					
Cheminée					
Antenne					
Boite aux lettres					

Locaux	Sols				Murs	Pla-fonds	Electri-cité	Portes & fenêtres	Volets	Commen-taires
	Très bon	Bon	Moyen	Mau-vais						
Entrée										
Séjour										
Salle à manger										
Cuisine										
Escalier										
Chambre										
Salle de bains										

Fait à (préciser le lieu), le (préciser la date), en (préciser le nombre d'exemplaires) exemplaires.

Clefs remises ce jour : Non (préciser alors la date de remise)
 Oui

Au nombre de (préciser le nombre de clefs remises).

Signature de l'employeur

Signature du ou des salariés

Concernant les locations meublées

Pour être qualifié de meublé, outre la volonté commune des parties, le local doit contenir tout le mobilier nécessaire à la vie courante, c'est-à-dire :

- des chaises, tables, lits, matelas, placards ou meubles de rangement, ainsi que les éléments d'équipement essentiels tels qu'une gazinière ou des plaques chauffantes, un réfrigérateur, de la vaisselle et des ustensiles de cuisine.

Il est bien entendu que chaque pièce du logement doit être pourvue des meubles et objets nécessaires à la vie quotidienne et que la présence de ces éléments pourrait être considérée comme insuffisante s'il apparaissait qu'ils n'étaient pas de bonne qualité.

Il conviendra donc de lister le mobilier présent dans le logement, en rajoutant un tableau supplémentaire, en indiquant l'état du mobilier lors de la prise du logement.

Modèle de clause relative à l'hébergement annexée au contrat de travail

8

CLAUSE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Il sera mis à la disposition de (Prénom Nom), pour la durée de son contrat de travail, un logement sis à se composant de

Observation : *décrire exactement le logement (notamment le nombre de pièces) et ses dépendances (garage, etc.) et préciser s'il est ou non meublé. Lors de la signature, l'entreprise doit fournir et annexer au contrat un dossier de diagnostic technique.*

La présente mise à disposition constitue un avantage en nature qui s'ajoutera au salaire de (Prénom Nom), pour le calcul des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

..... (Prénom Nom) payera à la société les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, incombant habituellement aux occupants ayant souscrit un bail d'habitation (Prorata Temporis).

Observation : *ces charges comprennent : l'entretien des parties communes (ou prestations collectives), les taxes locatives (enlèvement d'ordures, balayage) ainsi que l'entretien des parties individuelles et l'eau, le gaz et l'électricité.*

CLAUSE RENVOYANT A UNE CONVENTION PARTICULIERE CONCERNANT UN LOGEMENT DE FONCTION

Il sera attribué à (Prénom Nom), à titre d'accessoire à son contrat de travail, un logement de fonction, pour son habitation personnelle et familiale. Cette attribution fait l'objet d'une convention particulière entre les parties.

Observation : *(voir fiche 6 modèles de convention spécifique de mise à disposition d'un logement).*

Il est expressément convenu que la rupture du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause et de quelque partie qu'elle émane, entraîne pour (Prénom Nom), la perte du droit à l'occupation de ce logement de fonction.

Demande d'aide au logement

Cerfa 10840*05

9



santé
famille
retraite
services

Demande d'aide au logement

cerfa
10840*05

**Merci de compléter également
un formulaire de déclaration de situation.**

Art. L. 542-1 et suivants, L. 831-1 et suivants du code de la Sécurité sociale
Art. L. 351-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

► Merci de rappeler votre identité

Votre nom : _____ Votre prénom : _____

Votre date de naissance : ____/____/____

Número d'allocataire (si vous en possédez un) : _____

Número de sécurité sociale ou de MSA : ____/____/____

Adresse du logement pour lequel vous demandez l'aide : _____

Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse ? ____/____/____

Ce logement est-il votre résidence principale ? oui non

► Si vous êtes locataire ou résident d'un foyer

► L'allocataire

• Si vous êtes étudiant(e), bénéficiez-vous d'une bourse d'études attribuée sur critères sociaux ? oui non

Nom et adresse de l'organisme qui la verse : _____

► Conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)

• S'il (elle) est étudiant(e), bénéficie-t-il(elle) d'une bourse d'études attribuée sur critères sociaux ? oui non

Nom et adresse de l'organisme qui la verse : _____

■ Résidez-vous : dans une famille d'accueil et hébergé(e) à titre onéreux en foyer
 à l'hôtel ou pension de famille en centre de soins de longue durée

Si vous résidez seul en foyer, aidez-vous financièrement votre famille ? oui non

Si vous êtes dans un de ces cas, cochez la case appropriée et reportez-vous à la page 3 "informations pratiques". Vous n'avez rien d'autre à remplir. Dater et signer ce formulaire.

Dans tous les autres cas, répondez aux questions suivantes :

■ Avez-vous un lien de parenté avec votre propriétaire ? oui non

Si oui, lequel ? _____

■ Votre conjoint(e) ou concubin(e) ou pacsé(e) a-t-il un lien de parenté avec votre propriétaire ? oui non

Si oui, lequel ? _____

■ Êtes-vous logé(e) par votre employeur ? oui non

■ Mettez-vous en sous-location une partie de votre logement ? oui non

Si oui, depuis quelle date ? ____/____/____

Surface totale sous-louée : ____ m²

Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.

■ Votre logement comprend-il une ou plusieurs pièces à usage professionnel ? oui non

Si oui, depuis quelle date ? ____/____/____

Surface totale des pièces à usage professionnel : ____ m²

Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.

■ Assumez-vous des frais supplémentaires pour l'occupation d'un deuxième logement pour des raisons professionnelles ?

oui non

Si oui, depuis quelle date ? ____/____/____

Nom et adresse de l'employeur _____

Nom et adresse du propriétaire _____

S 7156 b

Emplacement réservé

Date de la demande : ____/____/____

DAL

Page 1/2

IDX P 1075003 Y

Demande d'aide au logement

Cerfa 10840*05

9

2 Demande d'aide au logement

► Si vous êtes propriétaire

- Vous avez emprunté pour acheter ou faire construire : oui non
 - Vous avez emprunté pour réaliser des travaux d'augmentation de la surface habitable : oui non
 - Vous avez emprunté pour réaliser des travaux d'amélioration de votre logement (sans travaux de plâtrage peints, espaces, peintures, mobilier de cuisine ou de salle de bains) : oui non
 - Autre cas (précitez) : (loger, location-vente, location-accession, rachat de société, etc.) : _____
 - S'agit-il d'un PAP, PC ou PAS ? oui non
 - Avez-vous un ou plusieurs prêts complémentaires ? oui non
 - Êtes-vous à jour dans le remboursement de votre prêt ? oui non
 - Surface totale du logement : _____ m² *Ne pas tenir compte des halles, loggia, terrasses.*
 - Mettez-vous en location une partie de votre logement ? oui non
Si oui, depuis quelle date ? _____ Surface totale louée : _____ m²
Ne pas tenir compte des halles, loggia, terrasses.
 - Votre logement comprend-il une ou plusieurs pièces à usage professionnel ? oui non
Si oui, depuis quelle date ? _____ Surface totale des pièces à usage professionnel : _____ m²
Ne pas tenir compte des halles, loggia, terrasses.
 - Êtes-vous co-emprunteur avec une personne autre que votre conjoint(e), concubine(e) ou pacsé(e) ? oui non
 - Assurez-vous des frais supplémentaires pour l'occupation d'un deuxième logement pour des raisons professionnelles ? oui non
Si oui, depuis quelle date ? _____
Nom et adresse de l'employeur : _____
Nom et adresse du propriétaire : _____
 - Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous : oui non
- Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)**
- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
 - La toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des occupants ;
 - L'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
 - Il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
 - L'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
 - L'installation sanitaire :
 - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC,
 - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
 - Le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins 20 m³.

► Déclaration sur l'honneur du demandeur d'aide au logement

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

A _____ le _____

Si le signataire est un représentant de l'occupant, précisez et décrivez ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'occupant ou de son représentant

La loi n° 2003-273 du 28 mars 2003 relative à l'égalité territoriale (Article L. 114-13, L. 355-9 du code de la Sécurité sociale - Article L. 351-17 du code de la construction et de l'habitat - Article 441-1 du code pénal), La Cofimesa vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi n° 18-12 du 06/01/1978 modifiée relative à l'interrogation, aux fichiers et aux libérés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé

3 Demande d'aide au logement

Informations pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- n'oubliez pas de compléter une déclaration de situation

⚠ **Pour bénéficier d'une aide au logement, votre logement doit répondre aux caractéristiques minimales de confort, de superficie et de sécurité fixées par la loi (Art.187 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 ; décret 2002-120 du 30 janvier 2002).**

► Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...

...vous devez fournir

Vous êtes locataire ou résident dans un foyer

- L'attestation de loyer ou de résidence à faire compléter, dater et signer par votre bailleur ou gestionnaire.

Vous êtes propriétaire et vous remboursez un ou des prêts pour la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration de votre logement

- le(s) certificat(s) de prêt(s) établi(s) par votre (vos) organisme(s) prêteur(s) comprenant le tableau d'amortissement.

Vous êtes propriétaire et vous remboursez un viager ou des échéances de location-vente

- L'attestation du notaire faisant apparaître les caractéristiques de l'opération.

La prime de déménagement

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

- Changer de logement à l'occasion de l'arrivée à votre foyer de votre troisième enfant (ou plus). Ce déménagement doit avoir lieu entre le 1^{er} jour du mois suivant la fin de votre 3^{ème} mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant celui où cet enfant a atteint ses 2 ans.
- Demander la prime de déménagement dans les 6 mois suivant le déménagement. Passé ce délai, vous ne pouvez plus en bénéficier.
- Avoir droit à une aide au logement pour votre nouveau logement dans les 6 mois suivant le déménagement.

Si vous répondez aux conditions ci-dessus,

joignez une "DEMANDE DE PRIME DE DÉMÉNAGEMENT" à votre demande d'aide au logement.

Demande de certificat d'urbanisme Cerfa 13410*01

10

1/4



Demande de Certificat d'urbanisme

Cerfa
N° 13410*01

* Informations nécessaires à l'instruction du certificat d'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :

- Connaître le droit d'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U _____
Dot Commune Aires N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

* 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

* 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

4 - Le terrain

* Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Demande de certificat d'urbanisme Cerfa 13410*01

10

2/4

* 5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

* 6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A : _____

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

 Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. **Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

2 Indiquez la destination du ou des bâtiments projetés parmi les destinations suivantes : habitation, hébergement, bureaux, commerces, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collectif.

3 Le Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du niveau des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménagés, les balcons, les loggias, les terrasses-terraces escarpées. Le Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménagés, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R. 112-2 du code de l'urbanisme).



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

3/4


N° 51191801

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

Demande de certificat d'urbanisme

Cerfa 13410*01

10

4/4

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir les pièces CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input type="checkbox"/> CU1 Un plan de situation	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain ; - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;

Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme professionnel

<input type="checkbox"/> CU2 Une note descriptive succincte	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
--	--	--

S'il existe des constructions sur le terrain :

<input type="checkbox"/> CU3 Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.
--	---	---



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- Indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11



Demande de

Permis d'aménager
comportant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire
comportant ou non des démolitions

1/7

cerfa
N° 13409*01

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13409*01

- Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impôts
- Informations nécessaires en application de l'article R. 431-36 de code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou MA Opt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Le _____ Chef de la mairie et signataire du dossier

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cadex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

DU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cadex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11

2/7

3 - Le terrain

* 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournirez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro* (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagement, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

* 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11

3/7

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

* Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

* Nombre maximum de lots projetés :

* Surface hors œuvre nette (SHON) maximale envisagée (en m²) :

* Si votre projet de lotissement se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) maximale envisagée (en m²) :

* Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

* Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

* Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

* Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

* Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface hors œuvre nette (SHON) prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

* Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11

4/7

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil Régional de :

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

* 5.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette, cumulée à la surface existante, n'excède pas 170 m² ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 500 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur intérieure à 6 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11

5/7

5.4 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Local¹ Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.5 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

* 5.6 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existant avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
5.6.1 - Habitation							
5.6.2 - Hébergement hôtelier							
5.6.3 - Bureaux							
5.6.4 - Commerce							
5.6.5 - Artisanat ⁷							
5.6.6 - Industrie							
5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière							
5.6.8 - Entrepôt							
5.6.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
5.6.10 - SHON Totales (m ²)							

- 5.7 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du niveau supérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménagés, les balcons, les loggias, les balcons-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nettes (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménagés, des surfaces non cloisées, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des terres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (5.6.3) en hôtel (5.6.2) ou la transformation d'une habitation (5.6.1) en commerce (5.6.4).

6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 66 603 du 5 juillet 1966 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1996 ».

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11

6/7

* 5.8 - Stationnement

Places de stationnement	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Surface hors œuvre brute des aires bâties de stationnement en m ²		
Surface de l'emprise au sol des aires non bâties de stationnement en m ²		

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie (SHOB) : _____ m²

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

• Nombre de logement démolis :

* 7 - Fiscalité de l'urbanisme

7.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)⁸

	Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²)		
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
7.1.1 - Habitation : - Locaux des exploitants agricoles à usage d'habitation des exploitants et du personnel - Locaux à usage de résidence principale - Locaux à usage de résidence secondaire			
7.1.2 - Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique⁹			
7.1.3 - Locaux des exploitations ou des coopératives agricoles constitués de SHON intéressant la production agricole ou une activité annexée à cette production¹⁰			
7.1.4 - Hôtellerie : - Chambres et logements menant aux chambres - Autres locaux hôteliers non affectés à l'hébergement (restaurants, etc.) - Habitations légères de loisir - Locaux des villages de vacances et des campings			
7.1.5 - Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

⁸ En cas d'imprécision, les locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 8^e catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts
⁹ Il s'agit de locaux n'étant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (chalet en rue-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier, local,abri de jardin, abri et local technique de piscine...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (locaux d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

¹⁰ Exemple tel que local de vente des produits de l'exploitation situé dans les bâtiments de l'exploitation.

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire

Cerfa 13409*01

11

7/7

7.2 - Foires et salons

Si votre projet consiste dans la réalisation de sites de foire ou de salons professionnels ou de palais des congrès, veuillez indiquer la surface hors œuvre nette (SHON) :

- des locaux d'exposition : _____ m² - des locaux servant à la tenue de réunions : _____ m²
- des autres locaux (restaurants, bureaux, ...) : _____ m²

7.3 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €

Pour bénéficier de ces échelons de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) démolie (en m²) : _____

7.4 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

*8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. ¹¹

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation de l'un des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

12

1/3



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir, selon les cas (se renseigner à la mairie) des dossiers supplémentaires [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Vous devez fournir en outre 5 exemplaires supplémentaires des pièces 1 à 3, destinés à la consultation des services techniques compétents.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 e) du code de l'urbanisme]**	1 exemplaire par dossier

* Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert agréé certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

12

2/3

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 123-2 d) du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher hors œuvre nette des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher hors œuvre nette correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3 ^e de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (Coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Ou, si la demande de permis de construire veut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe.	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 431-22 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

12

3/3

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] ET	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC36. La copie de la lettre du préfet attestant que votre dossier de demande est complet [Art. R. 431-27 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond,

<input type="checkbox"/> PC43. Un extrait de la matrice cadastrale [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC44. Un extrait du plan cadastral [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	

Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 :

<input type="checkbox"/> PC45. Les justificatifs qui indiquent que votre projet peut bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC46. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation

Cerfa 13404*01

14



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquiescée et doivent être différés : c'est le cas des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le : | | | | | | | | | | | | ,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certifiât sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation

Cerfa 13404*01

14



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

1/7

cerfa
N° 13404*01

- * Informations nécessaires à l'instruction de la déclaration
- * Informations nécessaires au calcul des impôts
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, transformation de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P _____
Objet _____ Commune _____ Année _____ M de dossier _____

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature de recevoir
Docteur transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
ou Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera le cas échéant redevable des taxes d'urbanisme.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne,

veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation

Cerfa 13404*01

14

2/7

3 - Le terrain

* 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

- Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ SP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro* (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demander à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

* 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Autre division foncière
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)¹
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé

Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

² Éléments classés et protégés en application de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez écrire auprès de la mairie.

Déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation

Cerfa 13404*01

14

3/7

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

* Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un lotissement ou autres divisions foncières

* Nombre maximum de lots projetés :

* Surface hors œuvre nette (SHON) maximale envisagée (en m²) :

* Si votre projet de lotissement se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) maximale envisagée (en m²)

* Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

4.3 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

* Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation :

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements :

- avant agrandissement ou réaménagement :
- après agrandissement ou réaménagement :

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes ; caravanes ; résidences mobiles de loisirs ;

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface hors œuvre nette (SHON) prévue, réservée aux HLL :

4.4 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt ; parc ; alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Âge :

Densité :

Qualité :

Traitement :

Autres :

Declaration préalable pour des travaux de réhabilitation

Cerfa 13404*01

14

4/7

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

* 5.1 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante
- Travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment
- Travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses d'un bâtiment
- Edification d'une clôture
- Ouvrage et accessoires de lignes de distribution électrique

* Tension (en volts) : _____

Dans un secteur sauvegardé :

- Ouvrage d'infrastructure (voie, pont, infrastructure portuaire ou aéroportuaire, ...)
- Travaux effectués à l'intérieur d'un immeuble

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

5.2 - Informations complémentaires

◆ Type d'annexes : Piscine Garage Veranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

◆ Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

◆ Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

◆ Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

◆ S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

◆ Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

◆ Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

◆ Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : _____

◆ Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation

Cerfa 13404*01

14

5/7

*5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON détruites ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁷ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
5.31 - Habitation							
5.32 - Hébergement hôtelier							
5.33 - Bureaux							
5.34 - Commerce							
5.35 - Artisanat ⁸							
5.36 - Industrie							
5.37 - Exploitation agricole ou forestière							
5.38 - Entrepôt							
5.39 - Service public ou d'intérêt collectif							
5.310 - SHON Totales (m ²)							

*5.4 - Destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

*5.5 - Stationnement

Places de stationnement	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Surface hors œuvre brute des aires bâties de stationnement en m ²		
Surface de l'emprise au sol des aires non bâties de stationnement en m ²		

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie (SHOB) : _____ m²

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du périmètre des murs de façade, y compris les corniches et les auvents non aménageables, les balcons, les loggias, les terrasses-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et auvents non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (5.33) en hôtel (5.32) ou la transformation d'une habitation (5.31) en commerce (5.34).

6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°50 603 du 5 juillet 1990 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation

Cerfa 13404*01

14

6/7

6- À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente déclaration préalable.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

• Nombre de logement démolis : _____

7 - Fiscalité de l'urbanisme

7.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)⁹

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
7.1.1 - Habitation : - Locaux des exploitants agricoles à usage d'habitation des exploitants et du personnel - Locaux à usage de résidence principale - Locaux à usage de résidence secondaire			
7.1.2 - Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique⁹			
7.1.3 - Locaux des exploitations ou des coopératives agricoles constitutifs de SHON intéressant la production agricole ou une activité annexée à cette production¹⁰			
7.1.4 - Hôtellerie : - Chambres et dégagements menant aux chambres - Autres locaux hôteliers non affectés à l'hébergement (restaurants, etc...)			
- Habitations légères de loisir			
- Locaux des villages de vacances et des campings			
7.1.6 - Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

7.2 - Foires et salons

Si votre projet consiste dans la réalisation de sites de foire ou de salons professionnels ou de palais des congrès, veuillez indiquer la surface hors œuvre nette (SHON) :

- des locaux d'exposition : _____ m² - des locaux servant à la tenue de réunions : _____ m²
 - des autres locaux (restaurants, bureaux...) : _____ m²

7.3 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :

Pour bénéficier du cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) démolie (en m²) :

⁹ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit le 9^{ème} catégorie de l'article 1565 D I du code général des impôts
¹⁰ Il s'agit de locaux n'étant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (caveau en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (jardins d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

¹¹ Exemple tel que local de vente des produits de l'exploitation situé dans les bâtiments de l'exploitation.

Déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation

14

7.4 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du déclarant

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

* 8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹¹

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À _____

Le : _____

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹¹ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation de ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

15

1/2



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 2 dossiers [Art. R. 423-2 a) du code de l'urbanisme]. Vous devez fournir en outre 5 exemplaires supplémentaires des pièces 1 ; 2 ; 3 ; 10, destinés à la consultation des services techniques compétents.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-35 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2) Pièces à joindre si votre projet porte sur des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-35 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Les plans des façades et des toitures si votre projet les modifie [Art. R. 431-35 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction [Art. R. 431-35 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier

* Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement

3) Pièces à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable 15

2/2

4) Pièces à joindre selon la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 e du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> DP13. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 du code de l'urbanisme] OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP14. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-36 du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en révision :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond,	
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DP18. Un extrait de la matrice cadastrale [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP19. Un extrait du plan cadastral [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP20. Les justificatifs qui indiquent que votre projet peut bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Demande de subvention des propriétaires bailleurs

Cerfa 12709*04

16



I Propriétaire bailleur

DELEGATION
N° de dossier | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Date du dépôt | | | | | | | | | | | | | |

Revenir à l'Anah

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame, Monsieur,

Vous demandez à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), organisme public, une subvention pour améliorer votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

Dans la plupart des cas, le bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec l'Anah, par laquelle vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. Le conventionnement peut vous faire bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus fonciers.

Votre demande doit être adressée à la délégation de l'Anah du département où se situe l'immeuble. Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention à la délégation de l'Anah peuvent bénéficier d'une aide.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides.

Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision de l'Anah.

Pour vous aider à remplir cet imprimé, reportez-vous à la notice explicative.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer votre demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner votre dossier. Ce délai retarderait notre décision.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur le dispositif d'aides et leurs conditions d'attribution, vous pouvez vous procurer le fascicule intitulé "Le guide des aides de l'Anah" disponible sur le site internet www.anah.fr ou en vous adressant au numéro indigo 0 820 15 15 15 (0,15 € HT/mn).

Vis les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vis le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vis la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

1

Demande de subvention des propriétaires bailleurs

16

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION (voir notice explicative)

- **Personne physique** : M. Mme M. et Mme
Nom, prénom :
- **Personne morale ou indivision** : Société Association Indivision
Désignation de la personne morale ou de l'indivision :
Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision :
- **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél : Miel :
- Si le demandeur est gérant, directeur ou propriétaire d'une entreprise de bâtiment
Raison sociale et adresse de l'entreprise :
Nature des travaux exécutés dans l'immeuble par cette entreprise :
- Si un maître d'œuvre intervient dans le projet indiquer son nom et ses coordonnées (le recours à un maître d'œuvre professionnel est obligatoire si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT ou dans certains cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé) :

SITUATION DE L'IMMEUBLE

- Adresse :
Code Postal : Commune :
- Année d'achèvement de l'immeuble :
- L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné(s) a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une subvention Anah dans les 5 dernières années ? Oui Non
- L'immeuble est-il en copropriété Maison individuelle Mono-propriété
- Le(s) logement(s) concerné(s) est-il (sont-ils) inclus(s) dans un bail commercial ? Oui Non
- Le ou les logements (ou l'immeuble, en particulier si les travaux portent sur les parties communes) font-ils l'objet :
 d'un arrêté de péril d'un contrôle diligenté par la CAF ou la CHSA ayant mis en évidence une situation de non-conformité
 d'une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental
 d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat d'un CREP
 d'un arrêté pris comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat d'un arrêté d'insalubrité
 d'un arrêté pris pour la mise en sécurité des équipements communs d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin
 d'un diagnostic mettant en évidence l'adéquation des travaux aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement

DESCRIPTION DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX

- Décrire tous les logements et locaux appartenant au demandeur et concernés par les travaux. Si le nombre de logements ou locaux est supérieur à 4, utiliser les intercalaires. • Nombre d'intercalaires joints :
- S'il s'agit d'un immeuble collectif : nombre de logements avant travaux : après travaux :

Logements et locaux		(0,1)	(0,2)	(0,3)	(0,4)
Identification du logement (voir notice)					
Bâtiment, Escalier, Etage, Porte					
Nature de l'occupation ¹⁾	Avant travaux				
	Prévu après travaux				
En cas de vacance, date du début de la vacance					
Nombre de pièces principales après travaux					
Surface habitable du logement en m ² après travaux					
Surface des annexes du logement en m ²					
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) prévu avant travaux					
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération ²⁾					
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux					
Éléments de confort ³⁾	Avant travaux	WC intérieur			
	Après travaux	Salle d'eau			
	Avant travaux	Chauffage central ⁴⁾			
	Après travaux	WC intérieur			
	Avant travaux	Salle d'eau			
	Après travaux	Chauffage central ⁴⁾			
Étiquette « Énergie » ⁵⁾		Avant travaux			
		Après travaux			
Consommation énergétique en kWh _{th} /m ² /an ⁶⁾		Avant travaux			
		Après travaux			
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁷⁾					

¹⁾ Nature de l'occupation : HV Logement individuel ; ES Résidence Secondaire ; LP Local à usage autre qu'habitation (professionnel, commercial, ASBL, etc...) ; MO Copropriété-Moulti ; MD Logement vacant (en dépôt de loi demandé) ; occupé ou vacant ; PO Propriétaire-Occupant ; ND Non DMIU

²⁾ Statut : 48 Loyer soumis à la loi de 1968 ; LC Loyer social ; 21 Loyer Intermédiaire ; LC2 Loyer Conventioneel (No Social) ; H Hébergement (1^{er} et 2nd de l'article 75-Bis RSA)

³⁾ Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.
⁴⁾ Un chauffage comportant des appareils fixes (éléctriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.
⁵⁾ Le facteur de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer, conditionné à l'attribution d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, consistant au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle de ces logements en kWh_{th}/m²/an et leur « étiquette énergie et climat » avant et après la réalisation des travaux.

Demande de subvention des propriétaires bailleurs

Cerfa 12709*04

16

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Je soussigné(e), nom et prénom :

Représentant :

● **certifiée sur l'honneur¹⁹** que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier à l'Anah ;
- le(s) logement(s) est (sont), le cas échéant, soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948.

● **m'engage à :**

- commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
- faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et ne pas recourir à du travail d'andestins ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ; à défaut la subvention serait annulée ;
- en justifier l'exécution dans le délai de trois ans suivant la date de la notification de la décision de subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
- ce que le logement après travaux réponde à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 ;

Pour le(s) logement(s) décrit(s) ci-contre, dont le statut à l'issue des travaux est la location²⁰ :

- louer ou continuer à louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans (le cas échéant, suivant les dispositions figurant dans les conventions conclues), à compter de la date de la réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux, le ou les logement(s) admis au bénéfice de l'aide ;
- ne pas mettre à disposition ou louer le logement à quelque titre que ce soit, à mon conjoint, mon concubin ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), mes ascendants ou descendants, ceux de mon conjoint, de mon concubin ou de mon partenaire lié par un PACS, à l'un des membres de l'indivision, aux gérants, associés ou administrateurs des personnes morales, bénéficiaires de la subvention, ainsi que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS, leurs ascendants ou descendants, ni l'occuper moi-même ;
- respecter le loyer mensuel, hors charges, fixé par l'Anah et inscrit dans la convention conclue en application des articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH pour chaque logement donnant lieu à l'octroi de l'aide ; à moins qu'une dérogation exceptionnelle soit accordée par l'autorité déléguée, la conclusion et le respect d'une telle convention est obligatoire ; l'engagement pris dans le cadre de cette convention comporte également celui de proposer chaque logement concerné à la location à un ménage dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé réglementairement ;
- le cas échéant, si le bénéfice de la subvention est conditionné à la conclusion d'une convention de réservation d'un ou plusieurs logements au profit de l'Anah ou, par délégation, d'un associé collecteur d'Action Logement, respecter l'ensemble des conditions qui y figurent ;
- permettre à l'Anah de visiter les lieux et lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle, et ce, pendant toute la durée des engagements pris avec l'Anah ; le refus de se soumettre à un contrôle entraîne le retrait de la subvention et le reversement des sommes payées par l'Anah, dans les conditions ci-dessous ;
- avertir le notaire, en cas de mutation, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
- aviser l'Anah par écrit, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec l'Anah, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;
- déclarer à l'Anah par écrit, tout changement de domicile du propriétaire pendant la durée des engagements ;
- reverser à l'Anah, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Celles-ci seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3^{ème} trimestre de l'année précédant celle des dates de référence), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● **reconnais être informé** que :

- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide et le reversement dans les conditions mentionnées ci-dessus de la subvention versée par l'Anah pour ce logement à laquelle est appliquée une majoration ;
- toute fraude m'expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

● **donne pouvoir à** : Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

pour déposer à la délégation de l'Anah dans le département, la présente demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande et déposer les pièces justifiant de l'exécution des travaux.

Fait à, le

Signature du demandeur
ou du représentant légal de la personne morale

¹⁹ Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire, des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend possible d'amende ou d'emprisonnement quelconque se rend coupable de fausses déclarations (art. L.441-1 du Code pénal).

²⁰ En cas d'application de l¹ ou du 2^o de l'article 15-B du RGA, l'engagement est de nature particulière (il ne s'agit pas d'un engagement de location mais d'un engagement d'hébergement) : les engagements sont précisés à la notification de subvention.

Demande de subvention des propriétaires bailleurs Cerfa 12709*04

16

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

- la présente demande de subvention signée.⁽¹⁾
- le document attestant que vous êtes bien titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande :
- Si vous êtes une personne physique et si vous réalisez moins de 50 000 € HT de travaux subventionnables :
 - la copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant l'immeuble,
- Sinon, l'une des pièces suivantes :
 - soit une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné déclarée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois ou une fiche individuelle de propriétaire,
 - soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation,
 - soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois,
 - soit une copie du bail emphytéotique, du bail à construction, du bail à réhabilitation du logement.
- le ou les documents requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier, ceci afin d'instruire le dossier au regard des conditions d'octroi et de calcul de l'aide. Suivant le cas :
 - documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de sécurité des équipements communs ou de conformité au règlement sanitaire départemental,
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat, ou la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat,
 - constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
 - éléments de diagnostic et de préconisation de travaux notifiés par la CAF ou la CMSA dans le cadre d'un contrôle de décence,
 - en cas de "travaux pour l'autonomie de la personne" permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à la vieillesse, joindre obligatoirement, d'une part, le justificatif de handicap ou de perte d'autonomie de la personne concernée et, d'autre part, un diagnostic établissant l'adéquation des travaux aux besoins de cette personne (se reporter à la notice explicative).
- le dossier technique, comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, la devise d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants.
- le plan prévisionnel de financement de l'opération, si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT.
- obligatoirement, lorsque l'intervention d'un maître d'œuvre est requise par la réglementation, le devis d'honoraires du maître d'œuvre professionnel.
- obligatoirement, une évaluation énergétique du ou des logements concernés permettant de connaître leur consommation conventionnelle en kWh/m²/an et leurs étiquettes "Énergie" avant travaux et projetées après travaux : ce diagnostic thermique doit être établi par un diagnostiqueur agréé ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés, ou par un opérateur/animateur doté de la compétence nécessaire.
- en cas de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) donnant lieu à l'octroi d'un complément de subvention au demandeur, copie du contrat décrivant le contenu de la prestation et copie de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (fiche établie par l'opérateur prestataire).
- le cas échéant, projet de convention de réservation ayant recueilli l'accord d'un collecteur associé d'Action Logement (ex 1 % Logement), lorsque cette réservation peut donner lieu à l'octroi d'une prime.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LE CAS

- Désignation d'un mandataire (obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes)⁽²⁾
 - Cas général :
 - procuration sous-seing privé mandant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.
 - R.B. quand une personne ou un organisme est désigné sur la précédente page de la présente demande, uniquement pour déposer le dossier et suivre son instruction jusqu'à la décision de subvention, aucune procuration n'est nécessaire.
- Cas du professionnel (administrateur de biens, gérant d'immeuble) :
 - photocopie du mandat de gestion, accompagné de la photocopie de la carte professionnelle.
- Demande déposée par un copropriétaire isolé pour les travaux décidés par un syndicat de copropriété :
 - copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux,
 - document indiquant la quote-part des travaux revenant au copropriétaire bailleur (déclaration du syndicat, ou copie du règlement de copropriété, ou copie de la décision spécifique de l'assemblée des copropriétaires).
- Personne morale (association, société,...) :
 - copie des statuts dans leur dernière mise à jour,
 - justificatif de déclaration d'existence (Rbis, déclaration en préfecture,...),
 - copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts,
 - copie de leurs agréments pour les organismes visés au 6^e du I de l'art. R.321-12 du CCH.
- Logements restant soumis aux dispositions de la loi du 8^e septembre 1948 :
 - duplicata de la dernière quittance de loyer,
 - l'une des pièces suivantes attestant que le logement est bien soumis aux dispositions de la loi du 8^e septembre 1948 :
 - document écrit (fiche de calcul de surface corrigée, acte notarié, jugement de tribunal,...) ;
 - déclaration conjointe du propriétaire et du locataire ;
 - ou tout autre moyen de preuve.

⁽¹⁾ Et également dans le cas où le demandeur agit en tant que propriétaire d'un bien communautaire, il devra alors, s'il n'est pas habilité à agir seul, soit par régime matrimonial soit par décision de justice, disposer simultanément une procuration à son nom signée des autres membres de la communauté.

⁽²⁾ Cette obligation ne s'impose pas lorsque la demande de subvention concerne des travaux sur parties communes dans les copropriétés.

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie). L'Anah peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Cerfa 12729*01

17



12729*01

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

6735-SD
(10-2006)

TAXE D'HABITATION

DEMANDE DE REDUCTION
DE LA BASE D'IMPOSITION
des logements exclusivement affectés
à l'hébergement des travailleurs saisonniers et des apprentis
(articles 1388 Quater et 1411 bis du code général des impôts)

1 SITUATION DES BIENS

DEPARTEMENT (en majuscule) : _____

COMMUNE (en majuscule) : _____

DESIGNATIONS DES BIENS TELS QU'ILS FIGURENT SUR VOTRE RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ CADASTRAL

Section : _____ n° plan : _____ Identifiant du Local : _____ Invariant : _____

Adresse du Local : _____

2 DESIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIERE

NOM (en majuscule) Prénoms : _____

Adresse : N° _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

3 ELEMENTS DECLARATIFS PERMETTANT D'ADMETTRE ET DE CALCULER LA REDUCTION

CONDITIONS TENANT A L'AFFECTATION DU LOGEMENT : (cocher la case correspondante)

Le local est **exclusivement affecté** :

au logement des salariés agricoles titulaires d'un contrat de travail saisonnier

au logement des apprentis en première formation alternée (art. L.117 bis-1 du code du travail)

IMPORTANT : Déclaration à souscrire et à déposer au plus tard le 31 décembre précédent l'année d'imposition.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant auprès du destinataire, un droit d'accès et un droit de rectification.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Cerfa 12729*01

17

PERIODES D'OCCUPATION POUR L'ANNEE :

(année)

Le local a été occupé :

du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

*** joindre les justificatifs :** copie du contrat de travail ou d'apprentissage, et du contrat de bail ; attestation du Maire

J'atteste sur l'honneur que le local satisfait aux conditions de confort et de salubrité prévues aux articles énoncés aux articles L.716-1 et R.716-1 à R.716-16 du code rural concernant l'hébergement des salariés agricoles et/ou à art. 6 de la Loi n°89-462 du 06 juillet 1989 et décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatifs à l'hébergement des apprentis

NOMBRE DE JOURS D'OCCUPATION DU LOCAL (année précédent l'imposition) : _____ **JOURS**

A _____, le _____

Signature du propriétaire :

et en cas de prise à bail, Signature de l'exploitant :

NOTICE

CHAMP D'APPLICATION. LOCAUX CONCERNÉS

Les dispositions prévues aux articles 1388 quater et 1411 bis du code général des impôts sont applicables aux locaux affectés exclusivement à l'hébergement des salariés agricoles saisonniers et des apprentis et qui répondent à des normes d'hygiène et de salubrité.

A. CONDITIONS TENANT À L'AFFECTATION DU LOGEMENT

I. QUALITÉ DE LA PERSONNE OCCUPANT LE LOGEMENT

Les locaux doivent être exclusivement occupés par des salariés agricoles saisonniers et des apprentis au sens de l'article L. 117 bis-1 du code du travail.

1. Salariés agricoles saisonniers

Les salariés agricoles saisonniers s'entendent des salariés agricoles titulaires d'un contrat de travail à caractère saisonnier.

Le contrat de travail à caractère saisonnier est un contrat de travail à durée déterminée qui peut ne pas comporter de date précise d'échéance. Il doit néanmoins préciser qu'il est conclu pour la durée de la saison et mentionner une durée minimale d'emploi. Le contrat de travail à caractère saisonnier peut comporter une clause de reconduction pour la saison suivante.

En outre, les salariés agricoles saisonniers ne doivent être ni le propriétaire du logement, ni son conjoint, ni des membres du foyer fiscal, ascendants ou descendants de l'exploitant agricole.

2. Apprentis définis à l'article L. 117 bis-1 du code du travail

Aux termes de l'article L. 117 bis-1 du code du travail, les apprentis sont des jeunes travailleurs en première formation professionnelle alternée, titulaires d'un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige en retour en vue de sa formation à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise.

Observations : La condition relative à la qualité de l'occupant du logement est satisfaite si le salarié agricole saisonnier ou l'apprenti occupe le logement avec son conjoint ou la personne avec qui il vit habituellement et les membres de son foyer fiscal. De même, il n'est pas fait obstacle au bénéfice des dispositions prévues aux articles 1388 quater et 1411 bis du code général des impôts si le logement est occupé alternativement par plusieurs salariés agricoles saisonniers ou par plusieurs apprentis, sous réserve de respecter les conditions visées ci-après.

II. CARACTÈRE EXCLUSIF DE L'AFFECTATION

L'affectation des logements à l'hébergement des salariés agricoles saisonniers et de des apprentis doit être exclusive.

Les logements doivent donc rester vacants en dehors des périodes d'utilisation par les personnes mentionnées ci-avant.

Si en dehors de ces périodes d'utilisation, le logement est occupé dans des conditions normales (location à des touristes, utilisation par l'exploitant agricole ou l'employeur...), la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la valeur locative servant d'assiette à la taxe d'habitation restent fixées dans les conditions de droit commun.

La condition de l'affectation exclusive des logements à l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis doit être satisfaite tant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie que l'année précédant celle de l'imposition.

B. CONDITION TENANT AUX CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT

Les locaux concernés doivent satisfaire aux conditions de confort et de salubrité prévues :

- à l'article L. 716-1 du code rural pour les locaux affectés à l'hébergement des salariés saisonniers agricoles ;
- à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 85-1200 du 23 décembre 1985 pour les locaux affectés à l'hébergement des apprentis.

I. HÉBERGEMENT DES SALARIÉS AGRICOLES

L'hébergement des salariés agricoles saisonniers doit répondre aux conditions prévues aux articles R. 716-1 à R. 716-16 du code rural.

Les logements doivent être en bon état d'entretien et doivent notamment être protégés contre les eaux de ruissellement, les infiltrations et les remontées d'eau.

La surface habitable du logement ne peut être inférieure à quatorze mètres carrés pour le premier occupant, majorée de sept mètres carrés par occupant supplémentaire (conjoint, enfants à charge) en cas d'hébergement en logement individuel.

En cas d'hébergement en logement collectif, les pièces destinées au sommeil peuvent recevoir au maximum six travailleurs et leurs superficies ne peuvent être inférieures à neuf mètres carrés pour le premier occupant et à sept mètres carrés par occupant supplémentaire. Les lits ne peuvent pas être superposés.

II. HÉBERGEMENT DES APPRENTIS

Pour les locaux affectés à l'hébergement des apprentis, et en vertu de l'article 6 de la loi n° 89-462 précitée, le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Ces conditions sont précisées dans le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

La surface habitable de la pièce principale du logement doit notamment être égale au moins à neuf mètres carrés.

MODALITÉS D'APPLICATION

Aux termes des articles 1388 quater et 1411 bis du code général des impôts, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la valeur locative servant d'assiette à la taxe d'habitation des locaux sont calculées au **prorata de la durée d'utilisation de ces locaux** pour l'hébergement des salariés agricoles saisonniers et des apprentis l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie.

Les adresses utiles



F.N.S.E.A (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)

Syndicats, ordres professionnels

11 r La Baume

75008 PARIS

Tél. : 01 53 83 47 47

www.fnsea.fr

A.N.E.F.A. (Agence Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture)

6 r La Rochefoucauld

75009 PARIS

Tél. : 01 46 07 58 22

www.aneфа.org

CCMSA (Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole)

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

Tél. : 01.41.63.77.77

www.msa.fr

FORS Recherche Sociale

47 rue de Chabrol

75010 Paris

Tél : 01 48 24 79 00

<http://www.fors-rs.com>

DATAR

8 rue de Penthièvre

75800 Paris cedex 08

Tél. : 01 40 65 12 34

www.datar.gouv.fr

OFII

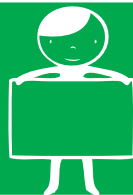
44 rue Bargue

75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01 53 69 53 70

<http://www.ofii.fr>

Les adresses utiles



ANAH (Agence nationale de l'habitat)

8 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Numéro indigo : 0820 15 15 15
<http://www.anah.fr>

A.N.I.L (Association Nationale pour l'Information sur le Logement)

2 bd St Martin
75010 PARIS
Tél. : 01 42 02 05 50
<http://www.anil.org>

AIVS (Agences Immobilière à Vocation Sociale)

FAPIL Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement

221, boulevard Davout
75020 Paris
Tél. : 01.48.05.05.75
<http://www.fapil.net>

ANRU - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

69 bis rue de Vaugirard
75006 Paris
<http://www.anru.fr>

Union des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs

12, avenue du Général-de-Gaulle
94307 VINCENNES Cedex
Tél. : 01 41 74 81 00
<http://www.ufjt.org>

Gîtes de France

56 rue Saint-Lazare
75 439 PARIS cedex 9
Tél. +33 (0)1.49.70.75.75
<http://www.gites-de-france.com/reseau-gites-de-france>

Les adresses utiles



Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

78, rue de Varenne
75349 Paris 07
<http://agriculture.gouv.fr>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07 SP
tél. : 01 44 38 38 38
<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

101, rue de Grenelle
75323 Paris cedex 07
Tél. : 01 77 72 61 00
<http://www.immigration.gouv.fr>

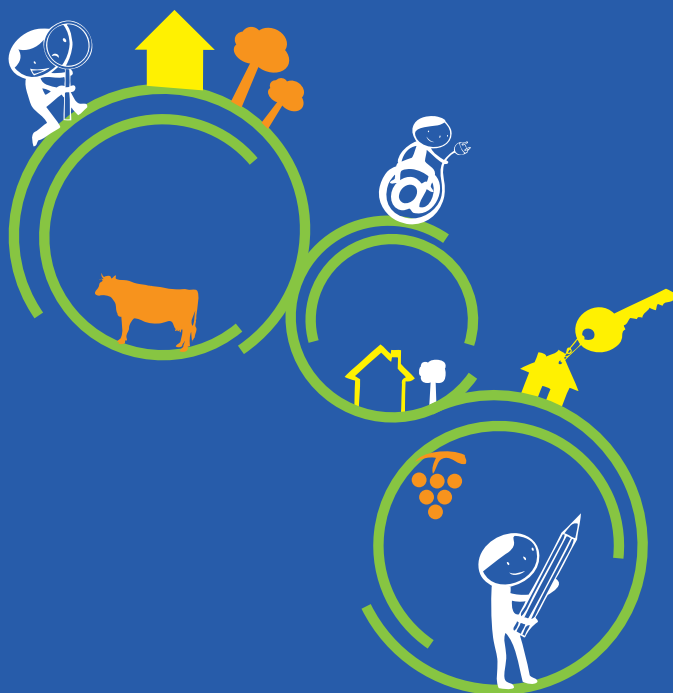
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
tél : 01 40 81 21 22
www.logement.gouv.fr

Fédération Nationale Habitat & Développement

27, rue de la Rochefoucauld
75009 Paris
Tél. 01.45.26.69.66
<http://www.habitatdeveloppement.fr>

Pour toutes informations complémentaires,
vous pouvez vous adresser dans votre département :
à la Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles



Ce document vous est offert par la FNSEA
11 rue de la Baume
75 008 Paris

Tel : 01 53 83 47 47
Tel: 01 53 83 48 84



www.fnsea.fr

